

# Veille laïque

Avril 2024



Jean-Fabien Spitz se trompe sur la laïcité – Réponse de <b>Gérard Bouchet – Observatoire Laïcité 26/07</b>	2
Alain Policar écarté : le Conseil des sages confirmé dans ses missions – <b>Gilbert Abergel - CLR</b>	3
Démission d'un proviseur – <b>Collectif Laïque National</b>	5
<b>Ailleurs dans le monde</b> - Turquie : Laïcité pas morte ! <b>Laurent Joffrin</b>	6
Rapport sur le financement public de l'enseignement privé « une forme d'omerta »	7
La République a-t-elle abandonné la laïcité ? <b>Eddy khaldi</b>	10
Face à la bigoterie et au soft power des islamistes, c'est la République qui perd - <b>Natacha Polony</b>	11
Céder à cette génération d'offusqués, c'est signer la mort de l'école	13
Ces établissements privés qui virent leurs élèves vers le public bientôt sanctionnés ?	14
<b>Ailleurs dans le monde</b> - Fake news : la science selon l'hindouisme	17
"Nous serons offensifs" Carole Delga lance son Conseil régional de la laïcité en Occitanie	18
De Samuel Paty au lycée Maurice-Ravel : fatwa sur l'école de la République - <b>Valérie Soria</b>	19
Aya Nakamura, Samara, Crépol... En 2024, le référentiel communautaire s'active partout <b>Jérôme Fourquet</b>	21
Les pratiques religieuses s'affirment à nouveau dans l'entreprise et surprennent les managers	27
Au Québec, Attal vante le modèle français de la laïcité	28
<b>Ailleurs dans le monde</b> : Au Royaume-Uni, une élève musulmane perd son procès contre son école pour interdiction de la prière	26
Affaire Samara : l'islamisme avait ses grands frères, il a désormais ses grandes sœurs - <b>Louise El Yafi</b>	29
L'esprit de meute – <b>Caroline Fourest</b>	32
<b>Ailleurs dans le monde</b> : Sainte Russie : l'Eglise orthodoxe entre en guerre	33
Laïcité : l'école primaire, nouveau maillon faible	34
Il y a eu une complaisance des chercheurs occidentaux à l'égard des Frères musulmans <b>Sarah Ben Néfissa et Pierre Vermeren</b>	36
Le Rassemblement National malmène un principe cher à l'Ufal : celui de la laïcité - <b>UFAL Info n°96</b>	39
À l'école de la République, on ne vient pas comme on est ; pour cela, il y a McDo" - <b>Jean-Pierre Sakoun</b>	41
Soumettre les citoyens à la neutralité dans l'espace public serait contraire à la liberté d'expression <b>Catherine Kintzler</b>	45
Soutien à Jean-Pierre Obin contre les attaques de pseudo-"laïques" - <b>Gilbert Abergel - CLR</b>	47
Quand un libre-penseur joue à chasser les sorcières	49
La loi du 15 mars 2004 a 20 ans : quelques réflexions - <b>Catherine Kintzler</b>	50
Lèche-barbus de référence - <b>Gérard Biard – Charlie Hebdo</b>	54

## Jean-Fabien Spitz se trompe sur la laïcité

Gérard Bouchet

Docteur en philosophie. Ancien professeur en IUFM  
Président de l'Observatoire de la laïcité 26/07

Dans la page « Idées » du journal Le Monde du 18 avril 2024, Jean-Fabien Spitz argumente contre la loi de 2004 portant interdiction du port de « signes religieux ostentatoires » dans l'espace scolaire. Selon lui, cette loi serait en contradiction avec le principe de laïcité.

Son argumentation paraît tout à fait spécieuse. Non seulement il fait du prosélytisme « *une composante légitime* » de la liberté de conscience, ce qui ouvre à toutes les outrances mais, par une lecture tout à fait erronée de la lettre et du sens de cette loi, il fonde son raisonnement sur la dénonciation de ce qu'il désigne comme un triple mensonge qui en serait la base.

L'utilisation du terme « mensonge » pour qualifier les arguments en faveur de cette interdiction est en soi problématique. Elle sous-entend que les promoteurs et soutiens de cette disposition sont de mauvaise foi, qu'ils cherchent délibérément à tromper l'opinion en cachant leurs intentions réelles. Mentir c'est masquer la vérité d'un propos en cherchant à tromper celui auquel on s'adresse. Ce procès en mauvaise foi pour une loi qui a été délibérée par la représentation nationale jette un doute sur la validité du raisonnement qu'il induit.

Le premier « mensonge » consisterait à prétendre que cette loi ne concerne que l'espace scolaire. Or, pour Jean-Fabien Spitz, en interdisant le port des signes religieux dans l'espace public qu'est l'école, l'Etat cesse tout simplement d'être neutre. Il n'est plus impartial entre les religions. Il se fait censeur. Porter un vêtement marquant une appartenance fait partie de la liberté de conscience reconnue par la loi. Interdire de s'habiller à l'école comme on le veut serait une négation de la liberté de conscience, donc serait anti-laïque.

Prétendre qu'on ne peut assurer un vivre-ensemble harmonieux que si les « individus ne manifestent pas leur différence » serait le deuxième mensonge proféré selon lui par les liberticides auteurs du texte de 2004.

Enfin, l'interdiction légalisée contredirait le principe de tolérance mutuelle qui est le cœur de la laïcité. Ce principe devrait au contraire conduire « à apprendre aux enfants qu'il existe des différences qu'ils pourront accepter comme faisant partie de la vie sociale ordinaire. »

A ces trois mensonges » », l'auteur oppose ses trois vérités :

1° Le prosélytisme est une composante légitime de la croyance religieuse.

2° L'école ne peut pas être un sanctuaire à l'abri de la diversité qui existe dans la société.

3° Les responsables politiques portent sans preuve des accusations d'entrisme intégriste et imposent des règles arbitraires et sans fondements.

\*

La qualification de « mensonges » pour les propos qu'il conteste était étonnante. Les auteurs de la loi n'ont jamais prétendu interdire l'expression des différences d'une

manière générale. La loi de 2004 ne vise effectivement qu'à protéger des mineurs dans le temps de leur formation.

La qualification de vérités pour les trois idées que J.-F. Spitz leur oppose ne l'est pas moins dans la mesure où elles sont, pour les deux premières, des négations éhontées de ce qui fait toute l'histoire de l'école républicaine et, pour la troisième, un déni de réalité que toutes les études sociologiques sérieuses de ce qu'est devenue l'école démentent.

Jean-Fabien Spitz fait, à mon sens, une erreur majeure en ne distinguant pas la société en général de l'école en particulier. Ce qui est licite dans la société peut ne pas l'être dans le cadre éducatif.

L'école n'est pas un espace public comme un autre. On ne vient pas à l'école pour affirmer qui on est, quelles sont les convictions héritées de nos parents, quelles sont les pratiques religieuses de nos familles. On ne vient pas à l'école pour témoigner de ce que l'on croit et pour tenter de convaincre les autres de la validité de ces croyances. L'école n'est pas le lieu de l'affirmation d'une identité déjà construite et du prosélytisme au service de cette identité.

On vient à l'école pour apprendre ce que l'on ignore. On vient à l'école pour acquérir les instruments intellectuels qui permettront le recul critique et qui aideront à construire une identité personnelle autonome. On vient à l'école pour apprendre à penser. On vient à l'école, au collège ou au lycée pour y rencontrer des gens différents de nous et, à leur contact, construire notre propre identité.

Le droit de l'enfant, écrit Jean Jaurès, « *c'est d'être mis en état, par une éducation rationnelle et libre, de juger peu à peu de toutes les croyances et de dominer toutes les impressions premières reçues par lui.* » Un tel projet passe nécessairement par une suspension de l'expression des particularismes au sein de l'institution scolaire et, n'en déplaise à J.-F. Spitz, cela ne relève pas d'un catéchisme mais d'une simple nécessité logique. On peut difficilement, dans le même temps, vouloir affirmer une conviction et se préparer à sa critique.

La France n'est pas simplement multiconfessionnelle, comme le dit l'auteur de l'article en cause, elle est diversité. Pour que cette diversité ne dérive pas en communautarismes, il importe que l'école soit une et que, avant de repérer les différences qui les distinguent, les enfants soient mis en situation de connaître les ressemblances qui les unissent.

C'est le but que se proposaient les fondateurs de l'école de la République. Les propos de Jean-Fabien Spitz ne s'inscrivent pas dans cette logique.



## **Alain Policar écarté : le Conseil des sages confirmé dans ses missions**

*Gilbert Abergel - Comité Laïcité République - 24 avril 2024*

*« La laïcité est un principe fondamental de la République française. Depuis de longues décennies, elle contribue à sa stabilité et à la cohésion de la nation. L'école constitue un lieu d'expression particulier de la laïcité. Elle permet en effet la transmission des savoirs et des valeurs, et ainsi la formation de citoyens libres et éclairés. La responsabilité de l'institution scolaire est de garantir la liberté de penser et de respecter les convictions des élèves en veillant de les protéger de tout prosélytisme et de toute emprise religieuse ou idéologique » [1].*

C'est ainsi que le ministre Jean-Michel Blanquer définissait, dans la lettre de mission adressée à sa présidente, les objectifs du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, qu'il venait de mettre en place.

Composé, à l'origine, de membres reconnus pour leur engagement à défendre nos lois laïques, dont celle du 15 mars 2004, ce Conseil avait vu son effectif évoluer à l'initiative de M. Pap Ndiaye, nouveau ministre de l'Éducation nationale. Parmi les nouveaux membres figurait Alain Policar, un sociologue qui avait critiqué, dans une tribune en 2019, ceux qui font « de la laïcité une arme contre la religion ». Le Comité Laïcité République avait alors manifesté son étonnement, exprimant la crainte d'un dévoiement des missions assignées à cette instance.

Les événements nous ont, hélas, donné raison. En déclarant sur les ondes de RFI que le voile était « un vecteur d'émancipation pour les jeunes filles par rapport à leur milieu », Alain Policar a clairement exprimé une position contraire aux orientations du Conseil des sages telles qu'elles figurent dans le Vademecum publié par cette instance. Il s'excluait, ainsi, des orientations philosophiques et politiques voulues par les fondateurs, faisant porter aux travaux du Conseil le risque de l'insincérité.

Nous apprenons, ce jour, par la presse, que la ministre de l'Éducation nationale, Nicole Belloubet, a fixé au 30 juin prochain le terme de la mission d'Alain Policar. Le Comité Laïcité République salue cette décision, la seule qui permettra de conserver au Conseil des sages la rigueur de ses analyses et la cohérence de ses propositions.

*Comité Laïcité République,  
le 24 avril 2024.*

*[1] Lettre de mission à Madame la présidente du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République.*

# COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

## Démission d'un proviseur

Le mardi 26 mars 2024, le rectorat de Paris annonçait que le proviseur du lycée Maurice Ravel (XXe) quittait ses fonctions de chef d'établissement et était autorisé à prendre sa retraite de façon anticipée. « Les convenances personnelles » mises initialement en avant par les autorités académiques pour justifier une telle décision n'ont pas fait longtemps illusion : c'est bel et bien pour des raisons de sécurité, et parce qu'il était menacé de mort, qu'un homme ayant servi la République pendant 4 décennies était contraint et forcé à laisser sa place.

Alors que nous célébrons ce mois-ci les 20 ans de la loi du 15 mars 2004 interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'école publique, la conclusion de « l'affaire du lycée Ravel » prend une dimension d'autant plus tragique et inquiétante. Elle sonne comme une défaite pour l'État et une victoire pour l'islamisme.

La stratégie impulsée par les officines islamistes à la manœuvre, au premier rang desquelles le funeste Collectif Contre l'Islamophobie en Europe (CCIE), montre une nouvelle fois sa redoutable efficacité : jeter un nom en pâture sur les réseaux sociaux, le calomnier en l'accusant d'islamophobie et se draper dans le rôle de la victime. Le scénario est rôdé et ses auteurs en connaissent parfaitement le potentiel meurtrier.

Saluons malgré tout la réactivité dont a fait preuve l'institution dans cette affaire, en accordant la protection fonctionnelle à son agent menacé. Soulignons aussi le soutien inédit dont ce dernier a bénéficié de la part de ses collègues, des médias et de l'opinion publique dans son ensemble. Ces deux faits doivent apparaître comme de ténus motifs d'espoir et conduire à une prise de conscience que l'on souhaite voir se généraliser. Mais face à un torrent de haine et de menaces auxquels nulle femme ni homme n'est préparé, cela n'a pas suffi.

Le départ du proviseur du lycée Ravel ne peut que susciter l'indignation du Collectif Laïque National, qui renouvelle son soutien le plus entier à son égard.

À travers lui, notre collectif tient à rappeler son appui sans faille à tous les personnels de l'Éducation nationale, chargés au quotidien de défendre et de transmettre la laïcité et les valeurs de la République.

Le collectif laïque national appelle à une union nationale et un sursaut pour défendre ces dernières, de la part de la totalité des institutions étatiques et publiques, comme de la société dans son ensemble.

Quand les périls menacent, les citoyens libres et éclairés de tous horizons doivent se réunir et se souvenir des fondamentaux qui les rassemblent.

Fait à Paris, le 5 avril 2024

### LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

#Réseau 1905 - Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines - Association de défense des laïques (AD3L) - Association des Libres Penseurs de France - Association Européenne de la Pensée Libre (A.E.P.L.) - Association Laïcité-Liberté - Cercle Ferdinand Buisson - Chevalier de la Barre (Le) - Comité - Laïcité - République - Confédération Nationale des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L.) - EGALE - Égalité, Laïcité, Europe - Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N.) - Grand Orient de France - Grande Loge Mixte de France - Laïcité et Féminisme - Libres MarianneS - Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - (L.I.C.R.A.) - Lumières Laïques Cercle Maurice Allard  
Unité Laïque - Vigilance collègues Lycées - Vigilance Universités

## Turquie : Laïcité pas morte !

Laurent Joffrin – Journal.info – 1<sup>er</sup> avril 2024

**Dans la Turquie islamisée par Erdogan, l'opposition de gauche vient de remporter un succès éclatant aux élections municipales. Dans la lutte planétaire contre l'islamisme conquérant, tout n'est pas perdu...**

Infortune des commentateurs, déboire des prévisionnistes... Tous les sachants ou presque s'accordaient pour annoncer des élections municipales serrées en Turquie, habitués aux succès à répétition de Recep Tayyip Erdogan, qui règne sur le pays depuis deux décennies. Force des partis populistes dans le monde, islamisation progressive de la société turque par l'AKP, le parti du président, force irrésistible du sentiment religieux et nationaliste sur une planète déboussolée par la mondialisation : tout semblait favoriser le régime d'Ankara, en dépit de la confiance de l'opposition et des difficultés chroniques de l'économie turque.

Las ! C'est une véritable gifle qu'a subie Erdogan, qui a dû reconnaître sa cinglante défaite et souligner lui-même que son pays avait pris « un tournant » politique. À la grande surprise des analystes, l'opposition garde la majorité à Istanbul, première ville du pays, celle où le président avait entamé sa conquête du pouvoir, à Ankara, la capitale, et à Izmir, la troisième ville du pays. Pire pour le régime, l'AKP a été battue aussi dans plusieurs capitales provinciales d'Anatolie, considérées jusque-là comme des fiefs imprenables. L'opposition, forte de ces résultats, se prend à envisager à terme son retour au pouvoir.

Clin d'œil supplémentaire : c'est une formation sociale-démocrate, le CHP, qui sort victorieuse du scrutin, quand tous les savants politistes proclament partout la mort de la social-démocratie. L'AKP paie bien sûr sa longévité au pouvoir, l'inflation qui rabote sans cesse le pouvoir d'achat des classes populaires turques et les erreurs du gouvernement, qui avait fort mal géré les conséquences du séisme catastrophique qui avait frappé le pays pendant l'été 2023. Mais d'autres éléments ont joué, qui sont autant de raisons d'espérer pour les partisans de la démocratie.

D'abord parce que les institutions républicaines mises en place après la chute de l'empire ottoman ont fait la preuve d'une certaine solidité. Même si Erdogan contrôle les médias et nomme systématiquement des affidés à la tête des administrations, l'opposition garde droit de cité et peut s'organiser légalement. Le président a d'ailleurs joué le jeu et admis son échec, à la différence d'un Donald Trump factieux et menteur. Aussi bien, la tradition laïque créée jadis par Kemal Atatürk reste forte en Turquie. L'AKP a poursuivi une politique d'islamisation systématique, dans l'enseignement notamment. Mais cette emprise, manifestement, finit par se retourner contre le parti dominant en indisposant des classes moyennes et supérieures influencées par les valeurs occidentales et mises au contact par la mondialisation des échanges et des communications avec un mode de vie plus libre et ouvert.

Autrement dit, la montée des forces identitaires, même dans un pays profondément marqué par l'islam comme la Turquie d'Erdogan, n'est pas exactement la vague irrésistible qu'on nous décrit à longueur d'articles sombres et d'essais résignés. La culture démocratique garde sa puissance d'attraction, qui oppose aux partis conservateurs la séduction de la liberté. Rien n'est joué pour autant : Erdogan est encore au pouvoir pour quatre années avant la prochaine élection présidentielle et son influence sur la société turque reste omniprésente. Mais pour la première fois depuis vingt ans, la gauche laïque peut regarder l'avenir avec un optimisme mesuré mais réel.

## **Rapport sur le financement public de l'enseignement privé : le député LFI Paul Vannier dénonce "une forme d'omerta"**

*France Info – 2 avril 2024*

*"Il y a une opacité, une forme d'omerta, presque un tabou en France", a dénoncé mardi 2 avril sur franceinfo Paul Vannier, député La France Insoumise du Val-d'Oise, corapporteur de la mission parlementaire sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat. En France, un enfant élève sur six est scolarisé dans le privé sous contrat.*

Le député LFI et son collègue Renaissance Christopher Weissberg rendent leur rapport mardi. Paul Vannier a dénoncé des "dérives" et un manque de contrôle de ce financement. *"C'est la faute du gouvernement, il y a une défaillance qui est majeure, qui est identifiée", a-t-il affirmé. Selon lui, les milliards de l'État "subventionnent des mécanismes de ségrégation scolaire". Le député LFI propose d'ailleurs de "pénaliser les établissements privés qui contribuent à la ségrégation en leur retirant certains moyens".*

### **franceinfo : Quelles sont ces dérives ?**

**Paul Vannier :** Personne n'est capable de nous dire quel est le montant total de la dépense publique qui est consacré à ces établissements privés sous contrat. Il y a une opacité, il y a une forme d'omerta. Il y a presque un tabou en France sur ce sujet.

***Pourtant, dans le rapport, l'Éducation nationale donne des chiffres : 13,8 milliards d'euros en 2022 dépensés pour l'enseignement privé, 10,4 milliards au total d'argent public. Ils ne sont pas assez précis ?***

On a des chiffres qui s'approchent, mais il y a beaucoup de dépenses qui ne sont pas prises en compte, d'autres qui sont sous-estimées. Ce sont des centaines et des centaines de millions d'euros qui ne sont pas intégrés dans le calcul.

***"Ce système de financement est globalement hors de contrôle."***

Le contrôle financier des établissements, qui est, en principe, prévu par le code de l'éducation, n'est pas assuré. Il faudrait aujourd'hui 1 500 ans pour que tous les établissements privés sous contrat soient audités et qu'on puisse tracer l'usage des fonds publics pour voir s'il correspond véritablement à ce qui est prévu par les textes.

***D'où vient ce manque de contrôle ? Avez-vous constaté des fraudes ?***

C'est la faute du gouvernement. Il y a une défaillance qui est majeure, qui est identifiée, qui est connue par manque de moyens, mais aussi par absence de volonté. Ce manque de contrôle autorise, rend possible des fraudes, des détournements de fonds.

***"Beaucoup d'acteurs nous ont décrit au moins quatre mécanismes de détournement de fonds."***

Des heures d'enseignement qui sont déclarées, qui sont payées sur fonds publics, mais qui ne sont pas assurées. Le détournement du forfait communal, c'est une

contribution qui est versée par les communes et qui peut servir à financer des dépenses qui sont interdites par la loi. On peut penser que ce forfait communal finance de l'investissement, ce que la loi précisément interdit. Beaucoup d'acteurs nous ont décrit ces phénomènes, mais, dans le cadre de notre mission, nous n'avons pas pu vérifier leur ampleur. Une seule chose est certaine : le système hors de contrôle, comme il l'est aujourd'hui, rend systématiquement possibles ces dérives. Financement public de l'enseignement privé sous contrat "Personne n'est capable de nous dire quel est le montant total de la dépense publique consacré à ces établissements privés", rapporte Paul Vannier, député LFI, co-auteur d'un rapport sur le sujet.

### ***Que demandez-vous au gouvernement ?***

L'Enseignement privé est divers, très hétérogène, mais il faut aujourd'hui revoir profondément les modalités de son financement parce que ces milliards d'euros d'argent public, 10, 11, 12 milliards peut-être, subventionnent au fond, des mécanismes de ségrégation scolaire qui n'ont jamais été aussi prononcés dans notre pays.

### ***À quoi est liée cette ségrégation ?***

C'est lié à une dynamique qui conduit les établissements privés à accueillir les élèves issus des milieux les plus favorisés. La Cour des comptes dit qu'entre 2000 et aujourd'hui, la part des élèves issus des CSP les plus favorisées est passée de 20% à 40% et que la ségrégation s'est beaucoup aggravée. Aujourd'hui, elle est généralisée. Même des régions comme la Bretagne, par exemple, qui échappaient jusqu'ici à ce type de dynamique, sont concernées. Il faut agir. On est à une forme de croisée des chemins. Si rien n'est fait, on peut avoir un système à deux vitesses qui s'installe définitivement. Je propose, par exemple, d'introduire un système de malus pour pénaliser les établissements privés qui contribuent à la ségrégation en leur retirant certains moyens.

### ***Vous proposez personnellement une pénalité financière pour l'établissement qui évince un élève en difficulté. Pourquoi ?***

Je pense aussi aux élèves de ces établissements, aux familles qui scolarisent des enfants dans les établissements privés. Certains de ces établissements, pas tous, pratiquent l'éviction, l'élimination des élèves les plus en difficulté pour afficher notamment des taux de réussite au diplôme, au baccalauréat et au brevet. De ce point de vue là, il y a un mauvais usage de l'argent public. Ces établissements sont financés à plus de 75% sur fonds publics et lorsqu'ils se débarrassent d'élèves en difficulté, ils ne font pas leur travail. Ils doivent être pénalisés pour cela.

***"Je propose un montant forfaitaire de 10 000 euros qui devra être remboursé à l'État pour chaque élève évincé pour difficultés scolaires."***

### ***Avez-vous des exemples d'établissements scolaires qui ne respectent pas le contrat ?***

Le collège Stanislas, c'est absolument édifiant, le célèbre établissement parisien qui scolarise des enfants de ministres. Littéralement, cet établissement piétine son



contrat et piétine la loi Debré. Il y a un rapport de l'inspection générale qui nous dit qu'au collège Stanislas, la liberté de conscience des élèves n'est pas respectée. Ce qu'on constate, c'est que le préfet ne s'est pas saisi de cette situation alors que l'Inspection générale dit que le contrat n'est pas respecté.

Pourtant, il est maintenu et les financements publics continuent à être versés. On peut vraiment s'interroger aujourd'hui sur la valeur de ces contrats. La Cour des comptes, d'ailleurs, nous dit que dans 21% des cas, les établissements ne disposent plus du tout du contrat. Il a littéralement disparu. Personne ne l'a, parce qu'ils sont anciens. Ils ont été passés dans les années 1950. Ni l'établissement, ni l'Éducation nationale n'en disposent. Et pourtant, les fonds publics continuent de tomber chaque année dans les caisses de l'établissement. C'est une situation qui me paraît très anormale.

### ***Il faut revoir la loi Debré qui date des années 1950 ?***

Il faut maintenir un système qui permet à des établissements privés d'être contractualisés. Mais il faut revoir le mode de financement pour introduire au fond des logiques de transparence, de démocratie, de justice et d'égalité dans le système.

### ***Vous voulez rallumer la guerre scolaire ?***

La guerre scolaire n'existe pas. Il y a par contre une démission des pouvoirs publics à faire leur travail, à contrôler, à poser des contreparties aux établissements privés sous contrat. Il y a une explosion des inégalités, un effondrement de l'école publique. C'est à ça qu'il faut répondre urgemment aujourd'hui, si l'on veut faire de la cohésion sociale, si on veut avoir à l'esprit le devenir de notre pays.

## LA RÉPUBLIQUE A-T-ELLE ABANDONNÉ LA LAÏCITÉ ?

*Eddy khaldi - 30 mars 2024*

Des dangers internes et imminents où, en une semaine, plusieurs dizaines de collèges et lycées ont été visés par des menaces d'attentats. Il y a trois jours, Le proviseur du Lycée Maurice Ravel a démissionné suite à des menaces de mort sur les réseaux sociaux pour avoir utilisé la légitime loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues ostentatoires manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. En République, il n'y a qu'un seul rapport de force qui vaille, c'est la loi.

Il est grand temps que l'État donne les moyens de faire appliquer cette loi dans ses établissements de la République et ne laisse pas les personnels de l'Éducation à leur solitude face à de tels agissements et provocations organisées. Il est urgent de prendre des mesures autres que le « pas de vague » caractérisant cet abandon. Ces menaces de mort, après les épisodes de Samuel Paty et Dominique Bernard ne peuvent qu'être prises au sérieux et nous font comprendre la démission du proviseur du Lycée Ravel.

Un danger externe, latent, où l'enseignement catholique accède à présent à un statut inédit, promu à la façon d'un substitut de service au public dorénavant rouvert à l'Église qui, depuis les accords « Lang-Cloupet » de 1992, véritable concordat scolaire, a réactivé la loi de Pétain du 31 décembre 1941 où « l'autorité religieuse » négocie avec les pouvoirs publics pour l'enseignement privé, entité pourtant non reconnue. Rappelons que la loi Debré ne reconnaît séparément que des établissements privés à « caractère propre ».

Cet enseignement, depuis les dérapages de sa ministre éphémère, est vivement critiqué pour son séparatisme élitiste et ses privilèges publics. La Croix, avant la publication du rapport de l'Assemblée nationale sur le financement des établissements sous-contrat allume des contre-feux pour éteindre l'incendie et les critiques politiques nouvelles. Sa communication s'égrène ainsi dans quatre dossiers : lundi 25 mars : « Le privé sous contrat, un enseignement élitiste ? » pour contrer la publication des indices de position sociale (IPS) ; mardi 26 mars : « L'enseignement privé sous contrat mais hors contrôle ? » pour faire oublier le rapport de la Cour des comptes du 1er juin 2023 ; mercredi 27 mars : « Une autre école d'autres valeurs ? » pour justifier un repli identitaire communautaire voire séparatiste ; et jeudi 28 mars : « L'enseignement privé victime ... de son succès ? ». Quelle prétention ! Ceci pour s'approprier, à bon compte, des résultats exclusivement liés à l'origine sociale des élèves et au tri des familles que l'enseignement catholique pratique toujours plus aujourd'hui. Claude Dagens, académicien, ex-évêque d'Angoulême rappelait : « Il n'y a pas, par conséquent, semble-t-il, plus de sens pour que l'Église occupe ce terrain, sinon au risque de se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation en mettant à la disposition des privilégiés des systèmes privés de soin, d'éducation, etc... dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine et finalement inopérante qui risque de produire un contre-témoignage. »

À point nommé, pendant cette campagne de communication de La Croix, on accuse, implicitement, ceux qui proclament qu'il n'y a qu'une École de la République » de relancer la guerre scolaire. Ainsi, en portant cette accusation, le secrétaire général de l'enseignement catholique réunissait ce 27 mars la presse nationale pour incriminer scandaleusement ceux qui contestent son financement public : "On va vers quelque chose de très grave", certains cherchent à diviser les jeunes, à fomenter "une guerre entre jeunes, c'est extrêmement dangereux pour l'avenir de la société " .

N'est-ce pas là, cependant, une confession de celui qui institutionnalise le séparatisme et nous reproche la division ? Quelle ignominie !

Les lycées Averroès et Stanislas ne respectent pas leur contrat. Peut-on traiter différemment deux établissements privés selon leur « caractère propre » différent ? N'est-ce pas un moyen de faire douter de la Laïcité ? De la présenter comme discriminatoire ?

Peut-on traiter différemment deux religions, appliquer la loi de séparation pour l'une et la contourner pour l'autre ? Et, ainsi, abandonner l'égalité en droit de tous les citoyens au regard de leur liberté de conscience et laisser croire que la laïcité serait un principe discriminatoire selon les convictions ?

## "Face à la bigoterie et au soft power des islamistes, c'est la République qui perd"

Natacha Polony – Marianne – 3 avril 2024

Le départ du proviseur du lycée Maurice-Ravel illustre à quel point la mécanique perverse des identitaires est bien rodée. Ce qui est désormais contesté par une majorité de jeunes gens, c'est le fait pour la République d'imposer sa loi aux religions. Et à la fin, c'est elle qui perd du terrain, juge Natacha Polony, directrice de la rédaction de « Marianne ».

Nous vivons dans un pays où un professeur a été décapité pour avoir exercé son métier. Nous vivons dans un pays où un professeur a été égorgé pour avoir consacré sa vie à transmettre le savoir et la beauté. Nous vivons dans un pays où un proviseur a dû démissionner de ses fonctions après des menaces de mort parce qu'il avait demandé à une élève de respecter la loi. On peut tourner la chose dans tous les sens, on peut se dire que le ministère a mieux réagi pour [le proviseur du lycée Maurice-Ravel](#) que pour [Samuel Paty](#), les faits, pourtant, sont têtus : à la fin, c'est la République qui perd.

Passons sur la lâcheté du rectorat, qui a essayé d'habiller cette défaite en « *mise en retrait pour convenance personnelle* ». Passons sur les questions faussement prudentes de la députée insoumise Danielle Simonnet se demandant si « *le proviseur a réellement frappé l'élève* » pour mieux proclamer que « *le respect du non-port du voile ne justifie aucune violence physique* ». On aura compris, une fois de plus, le clin d'œil appuyé à tous les militants islamistes dont la rhétorique victimaire consiste à persuader les jeunes musulmans qu'ils subiraient une discrimination permanente et ciblée.

### MÉCANIQUE PERVERSE

Le problème n'est même plus celui-là. Contrairement à ce qui se passait il y a quinze ou vingt ans, quand les rares voix qui tentaient d'alerter sur la progression de l'islamisme et les atteintes à la laïcité étaient réduites au silence, accusées de racisme ou de dérive droite, les plateaux de télévision sont globalement unanimes pour condamner les menaces et les intimidations qui ont contraint ce proviseur à la démission. Mais cela ne changera rien. La mécanique perverse est bien rodée. Et elle montre très exactement comment la République perd du terrain face à des idéologues qui savent exploiter la bigoterie d'une jeunesse en mal d'identité.

Il y a bien sûr les complices, les idiots utiles. Le *Bondy Blog* qui se précipite pour donner la parole à cette jeune fille et monter en épingle une altercation dont l'objet était le simple respect de la loi. Et d'ergoter sur la quantité de tissu qui recouvrait la jeune fille (« *Mon voile n'était même pas mis complètement, on voyait mon cou* », explique-t-elle) sans se demander pourquoi une jeune fille trouve à ce point urgent de remettre son voile qu'il lui semble impossible de le faire en dehors du lycée.

On notera que le même *Bondy Blog* publie une série intitulée « [Musulman\(e\)s et citoyen\(ne\)s](#) » et dont les deux témoins féminins portent un voile. Visiblement, pour ce média censé parler de la jeunesse et de la banlieue, il n'est de musulmane que voilée. Cela s'appelle du *soft power* et c'est diablement efficace.

On notera également l'inévitable article de *Mediapart* qui s'insurge contre la volonté du Premier ministre de porter plainte pour dénonciation calomnieuse. « *À l'entendre, écrit Prisca Borrel, [l'étudiante] serait donc responsable de cet engrenage pour avoir porté un bonnet, puis dénoncé "un coup".* »

Les seuls enseignants interrogés sont ceux dont l'unique préoccupation est le risque de « récupération » de l'affaire par l'extrême droite, et les lycéennes manifestent, « musulmanes ou pas », en soutien à « la discrète jeune femme », dont il sera ainsi souligné qu'elle est majeure pour mieux suggérer qu'il est absurde de lui interdire de porter son voile dans l'établissement scolaire. Quant au réflexe qui consiste, pour une élève, à porter plainte immédiatement contre un proviseur pour une altercation et un rappel à la loi, il n'est évidemment pas contesté.

## LE DANGER DE LA BIGOTERIE ORDINAIRE

C'est tout le drame de cette affaire. Le ministère et le proviseur lui-même peuvent déposer des plaintes contre ceux qui, sur les réseaux sociaux, ont menacé de mort (l'un des deux individus identifiés a d'ailleurs d'ores et déjà été relaxé), cela restera insuffisant face à la gangrène que constitue le réflexe désormais acquis de prendre à témoin sur Snapchat ou TikTok des inconnus invités à prendre position sur tel ou tel fait et à défendre leur supposée communauté.

Ce qui est désormais contesté par une majorité de jeunes gens, c'est le fait pour la République d'imposer sa loi aux religions. Et tous les entrepreneurs de l'identitarisme y vont de leur travail de sape. Les intellectuels qui expliquent doctement que la laïcité se limiterait à la seule loi de 1905, qu'ils réduisent à une loi de « *neutralité du service public* » pour « *protéger la liberté religieuse* ». Les journalistes et militants qui, à l'instar de *Mediapart*, déplorent sans rire une laïcité qui induirait une « *pression sur les jeunes filles* ».

Rétablissons donc quelques vérités : ce sont les religions qui exercent une pression sur les jeunes filles en leur imposant des vêtements marquant leur obligation de cacher un corps coupable de susciter le désir. La laïcité est un principe de liberté dont le but est de protéger les individus contre l'emprise des religions et l'enfermement dans leur communauté de naissance. Et si la loi de 1905 était libérale pour les individus, son application par les juges, comme l'a montré Patrick Weil dans son livre *De la laïcité en France*, a été impitoyable vis-à-vis des prêcheurs.

Le danger n'est pas seulement l'islamisme violent mais la bigoterie ordinaire, contre laquelle le culte de la raison et de l'émancipation par le savoir est la seule arme. Encore faut-il limiter sa destruction par le consumérisme et l'obligation de « respect » envers la connerie satisfaite.



## Céder à cette génération d'offusqués, c'est signer la mort de l'école

Audrey Jougla – Marianne – 2 avril 2024

À la suite du départ du proviseur du lycée Maurice-Ravel à Paris, menacé de mort après avoir demandé à une élève d'enlever son voile, notre chroniqueuse Audrey Jougla, professeure de philosophie dans un lycée à Nantes, s'inquiète de cette « génération d'offusqués ».

Les récentes menaces de mort visant le proviseur du lycée Maurice-Ravel interrogent de nouveau le respect de la laïcité mais aussi la crainte, justifiée, des personnels de l'éducation et des enseignants dans l'exercice de leurs fonctions. Il semblerait, plus que jamais, que nous soyons tenus à un nouveau devoir : faire attention à tout ce que l'on dit.

Élèves et familles auraient donc le droit d'être heurtés, blessés, bousculés, dans leur identité dès lors que l'on tient à rappeler des règles de laïcité ou encore que l'on montre des œuvres culturelles que ceux-ci jugeraient inappropriées. Des collégiens sont ainsi affolés à la vue d'un tableau de Césari représentant Diane et Actéon : symptôme s'il en est d'un grave problème culturel mais aussi d'une génération qui s'égare dans une hypersensibilité revendiquée à tort.

### ***Bien souvent nous devenons des équilibristes face à la réception d'un cours ou d'une œuvre par des élèves de confession musulmane.***

Que peut-on encore montrer ou dire sans préambule ? Doit-on entrer dans ce jeu dangereux qui consiste à devoir nous interroger nous-mêmes sur la potentialité explosive de références culturelles ou religieuses qui appartiennent à notre patrimoine commun ? Doit-on avertir systématiquement, comme le fait Disney avant certains dessins animés comme Les Aristochats, que certaines représentations peuvent choquer ?

Bien souvent nous devenons des équilibristes face à la réception d'un cours ou d'une œuvre par des élèves de confession musulmane. Samuel Paty est dans tous les esprits. Un collègue de philosophie s'interroge, dans une publication sur Facebook intitulée « La solitude du prof face à la laïcité » : alors qu'il diffuse une chanson de Renaud en classe, « deux ou trois élèves » s'écrient qu'en période de ramadan ils n'ont pas le droit d'écouter de musique, et l'un d'entre eux de se boucher les oreilles. L'enseignant lui intime de quitter la classe et demande ouvertement : « Vous auriez fait quoi à ma place ? ». Car cette expérience peut aujourd'hui devenir le prélude à un drame.

Au-delà de la religion, toute une génération d'offusqués nous fait face : il n'est pas un pan de la vie en société qui ne fasse exception, nous devons prendre des gants, user de tact et d'anticipation, avant d'aborder des sujets de société. Textes étudiés, propos tenus : il faut passer au peigne fin de l'acceptabilité tout le cours. N'est-il pas paradoxal que ces jeunes, abreuvés de liberté de ton et de tolérance, soient nos premiers censeurs ?

Céder à ces précautions, c'est signer la mort de l'école, dans ses valeurs comme son devoir de transmission.

Deux domaines requièrent notre devoir de faire attention à nos propos. Le premier, et la loi nous le rappelle, c'est notre devoir de réserve. Nous devons taire nos jugements politiques, nos croyances aussi, et nous garder de tout prosélytisme. En position d'autorité face aux élèves, nous devons laisser à l'entrée de la classe nos opinions, pour devenir des passeurs de savoir.

La deuxième exigence à tenir, nous l'avons envers notre propre matière : au niveau disciplinaire nous sommes dépositaires de l'autorité et investis d'une mission qui est celle de transmettre un savoir le plus juste et le plus précis possible. C'est cette maîtrise que les jurys de concours sont censés évaluer. Être à la hauteur de son enseignement.

Nous devons porter une attention particulière à nos propos, mais jamais en tant que heurts probables de quelconques sensibilités individuelles. Parce qu'on s'adresse à des jeunes, la responsabilité est immense : celle de la maîtrise et de la neutralité. « Il ne faut donc pas craindre de leur parler avec sérieux, simplicité et grandeur » rappelait Jaurès aux instituteurs en 1888.

## Ces établissements privés qui virent leurs élèves vers le public bientôt sanctionnés ?

Marie-Estelle Pech – Marianne – 2 avril 2024

Dans un rapport sur l'enseignement privé, le député Paul Vannier (LFI) propose un malus de 10 000 euros par élève exclu d'un établissement privé sous contrat en raison de ses résultats. Il faut dire que 35% d'entre eux pratiqueraient des évictions contre 9% dans le public.

Quand on lui parle des « *jeunes garçons turbulents* » exclus un peu trop facilement de l'enseignement privé sous contrat, Philippe Delorme, le secrétaire général de l'enseignement catholique reconnaît que « *c'est un vrai problème sur lequel il nous faut réfléchir et changer* ». À titre « *personnel* », il ne « *cautionne pas* » cette pratique « *réelle mais limitée* », assure-t-il, à un certain type d'établissements.

Le profil de ces évincés, admet-il, est souvent celui d'élèves qui perturbent la classe ou « *se tiennent mal* ». Et dont les résultats sont médiocres. Car si l'établissement public n'a pas d'autre choix que de garder ces « *maillons* » faibles ou perturbateurs sauf gros incident et passage en conseil de discipline, l'établissement privé, lui, n'hésite pas à s'en débarrasser.

Surtout quand il est élitiste et que les places y sont très demandées : les parents concernés s'entendent alors dire que leur enfant « *serait mieux ailleurs* », qu'il n'« *adhère pas assez à l'esprit de l'établissement* ». On peut aussi pousser ces élèves dehors en leur imposant un redoublement dont ils ne veulent pas ou une orientation vers une filière professionnelle qui n'existe pas dans l'établissement et dont ils ne veulent pas davantage (Une technique utilisée abondamment aussi dans le public. N.D.L.R.). Pas besoin de conseil de discipline quasi inexistant dans le privé, tout se passe de façon feutrée.

### « MON FILS AVAIT LA BOUGEOTTE »

C'est arrivé à Luc, père de quatre enfants inscrits dans des collèges privés dans les Hauts-de-Seine et à Paris. Ses trois garçons ont été successivement engagés à partir lors de leur scolarité sans que les deux collèges catholiques où ils étaient inscrits ne lui proposent la moindre solution alternative. « *L'aîné s'est vu imposer un redoublement en juin en classe de troisième alors qu'il sortait d'un séjour en psychiatrie après une grave dépression. J'ai trouvé cela particulièrement rude même s'il avait raté deux mois de cours et que ses résultats étaient faibles. Son attitude alors désinvolte l'avait aussi desservi. Il est parti dans le public pour ne pas redoubler et poursuit aujourd'hui des études supérieures brillantes* ».

Le second séchait trop les cours, ne travaillait pas et « *répondait aux profs* ». Quant au troisième, avant-dernier sa classe, il « *avait la bougeotte, lançait sans cesse des vanes en cours et se montrait désagréable* ». Tous ont obtenu leur bac dans leur lycée public de secteur. Dans le réseau d'éducation prioritaire que leurs parents voulaient précisément leur éviter.

Paul Vannier (LFI) et Christopher Weisber (Renaissance) ont justement eu connaissance lors de leurs auditions menées pour rédiger leur rapport sur l'enseignement privé rendu public le 2 avril « *de nombreux cas de sélection tout au long de la scolarité, et en particulier d'interruption de scolarité pour des élèves dont les résultats scolaires seraient jugés insuffisants* ».

Selon la Depp, en 2021, 35% des lycées d'enseignement général privés sous contrat sont sélectifs en cours de scolarité, 22% pour les lycées professionnels privés contre 9% pour les établissements publics.

Cette mécanique d'exclusion est d'ailleurs parfois totalement assumée : ainsi, au lycée parisien Stanislas, les différents interlocuteurs évoquent le chiffre de deux tiers des élèves de classe de troisième admis en seconde. Les autres ne peuvent se réinscrire.

## **DU RÔLE DES « ÉTABLISSEMENTS POUBELLES »**

Si beaucoup de professeurs, d'avocats ou de parents ont témoigné devant les rapporteurs de pratiques de cette nature, il semble qu'elles soient essentiellement constatées dans des établissements déjà très sélectifs à l'entrée, surtout dans les grandes villes. « *Elles ne caractérisent pas l'ensemble des établissements privés* », précise le rapport.

Selon le secrétaire général de l'enseignement catholique, « *habituellement, l'établissement qui ne veut pas réinscrire un élève propose une solution alternative dans un autre établissement privé* ». « *Certains se rendent service en s'échangeant les élèves problématiques. Un échange de bons procédés* », nous explique une professeur du privé avant d'observer : « *D'autres collèges privés sont considérés comme des établissements poubelles à qui l'on refourgue systématiquement les perturbateurs. C'est bien connu à Paris, notamment* ».

Il n'empêche. Cette alternative qui dépend du bon vouloir du chef d'établissement est loin d'être proposée systématiquement, surtout à partir du collège. Il semble en réalité que « *l'élève rejoigne fréquemment l'enseignement public qui, pour sa part, rescolarise sans distinction tous les élèves après la fin de l'année scolaire. En outre, les notifications tardives d'exclusion – en mai ou juin – peuvent rendre impossible la réinscription dans un autre établissement privé* », notent-ils.

Dans d'autres cas, les élèves aux résultats faibles sont « *poussés à présenter les examens nationaux en candidat libre pour ne pas affecter à la baisse les taux de réussite de l'établissement en cas d'échec* ». Une tromperie pour les parents, aux yeux des députés qui ne sont néanmoins pas en mesure de chiffrer ce phénomène.

## **« ON GARDE LES ÉLÈVES BIEN ÉLEVÉS »**

Pour les rapporteurs, ce désengagement des établissements dans leur mission d'accompagnement des élèves est « *profondément contraire à l'esprit républicain et à la mission de service public à laquelle ils sont associés* ».

Un tel mécanisme d'exclusion en cours de cycle scolaire, sur le seul fondement des résultats, est pourtant « *contraire au code de l'éducation* », expliquent-ils. Cette disposition oblige de fait le chef d'établissement privé à prendre appui sur un problème disciplinaire ou à invoquer une non-adhésion au projet de l'établissement pour « *se défaire* » d'un élève en cours de cycle.

Si le député Weissberg estime nécessaire de soumettre tout refus de réinscription d'un élève à autorisation du recteur, Paul Vannier considère pour sa part que l'établissement devrait payer à l'État une somme de 10 000 euros par élève auquel on interdirait de poursuivre sa scolarité au sein de l'établissement ou de la cité scolaire.

Une proposition qui restera très certainement lettre morte : Les élèves en question ne sont pas « *interdits* » ou « *exclus* » à proprement parler à la suite d'un conseil de discipline. Aucune trace administrative de leur éviction n'existe. Les parents sont simplement invités à aller voir ailleurs, le plus souvent oralement après une convocation par le chef d'établissement. Trop occupées à chercher une solution, rares sont les familles qui formulent des recours.

Le rapport parlementaire n'est par ailleurs pas assez précis. Quand les établissements privés excluent, c'est rarement uniquement en raison des résultats: *« Il s'agit d'élèves qui se tiennent mal, rarement d'élèves en difficulté scolaire qui sont bien élevés. Ces derniers ont toujours une place dans les établissements catholiques quitte à être inscrits ailleurs, dans un établissement moins élitiste »*, affirme une professeur de l'enseignement privé sous contrat élitiste exerçant à Paris.

Celle-ci reprend : *« c'est d'ailleurs ce qui prévaut aussi lors de l'inscription. Nous avons tendance à écarter d'emblée les élèves dont les bulletins scolaires font part d'une attitude désagréable, perturbatrice ou de fréquents bavardages. Cela compte bien plus que les résultats scolaires. Tous nos élèves ne sont pas excellents contrairement à ce que raconte la légende urbaine »*.

Il semble d'autant moins possible de contraindre l'enseignement privé à conserver ses élèves que la jurisprudence de la Cour de cassation, saisie par des familles pour des refus de réinscription met en avant la liberté contractuelle des parties: *« Le fait d'avoir scolarisé son fils dans une école privée ne donne pas droit absolu à l'inscrire dans la même école l'année suivante ; de même les parents sont libres de changer (l'enfant) d'établissement, l'école privée est libre de refuser l'inscription d'un élève pour de justes motifs notamment si elle estime que l'intégration de cet élève dans l'établissement lui semble difficile, que seuls les refus discriminatoires et abusifs peuvent être fautifs »*.





## Fake news : la science selon l'hindouisme

Charlie Hebdo – 27 mars 2024

Les religions ne sont pas seulement asservissantes : elles nous font aussi plonger à pieds joints dans l'obscurantisme. En Inde où le gouvernement est pétri de convictions religieuses, les enfants scolarisés en font les frais.

En octobre 2023, les élèves du primaire et du secondaire en Inde se réveillaient avec un drôle de scoop. Selon leurs manuels scolaires officiels, le pays maîtrisait il y a des siècles des technologies spatiales avancées. Dans les anciennes épopées sanskrites, par exemple, on avait l'habitude de se déplacer en char volant, et les plus chanceux habitaient dans des palais en lévitation.

Ces élucubrations que l'on croirait sorties d'un mauvais trip sous LSD avaient un but bien concret, à savoir permettre aux nationalistes hindous, qui dirigent le pays, d'expliquer un exploit technologique bien réel : l'atterrissage sur la Lune du tout premier module indien, Chandrayaan-3, l'été dernier. De nombreux portraits de l'actuel Premier ministre, Narendra Modi, mentionnent désormais que son leadership « a joué un rôle crucial dans le triomphe de Chandrayaan-3 et a fait inscrire le nom de [son] pays sur la surface de la Lune ».

### Cinq éléments suffisent

Pétri de convictions religieuses, le gouvernement indien n'aime pas l'évolution, sauf si elle se fait dans la douceur, par le karma et la réincarnation. Les sauts scientifiques et technologiques, très peu pour lui. Rien d'étonnant à ce que Darwin et sa théorie de l'évolution aient été bannis des programmes de seconde il y a quelques mois.

L'enseignement de la biologie étant optionnel en première et en terminale, de nombreux élèves n'auront donc jamais entendu parler de l'idée d'un ancêtre commun entre les humains et les singes, dont le dernier a disparu il y a plus de 6 millions d'années, ou de sélection naturelle.

Exit, également, le tableau périodique des éléments de Dmitri Mendeleïev, qui recense tous les atomes qui composent la matière. Selon la conception hindoue, l'Univers a été créé à partir de cinq éléments : la terre, l'eau, le feu, l'air et le ciel. Pas besoin de silicium, de rhénium, d'osmium et de toutes ces âneries. Tant qu'à faire, l'électromagnétisme est également passé à la trappe, tout comme les chapitres sur le réchauffement climatique et la gestion des ressources naturelles.

Le monde scientifique et académique indien a beau s'être mobilisé à travers des lettres ouvertes, rien ne semble ralentir l'obscurantisme porté par l'idéologie hindoue. En 2014, peu après son arrivée au pouvoir, Narendra Modi annonçait déjà la couleur en affirmant avoir retrouvé dans les textes fondateurs de l'hindouisme des traces de chirurgie esthétique et de sciences génétiques. Comment expliquer autrement l'anatomie du dieu Ganesha, à tête d'éléphant ? En 2018, Biplab Deb, membre éminent du parti au pouvoir, expliquait se sentir particulièrement à l'aise avec les réseaux sociaux car les satellites et Internet existaient déjà en Inde plusieurs siècles avant J.-C.

## **"Nous serons offensifs"**

### **Carole Delga lance son Conseil régional de la laïcité en Occitanie**

*Marion Rivet – Marianne – 15 mars 2024*

Ce vendredi 15 mars, la région Occitanie se dote d'un « Conseil régional de la laïcité et des valeurs de la République » (CRLVR). Une initiative encore inédite à cette échelle pour promouvoir la laïcité sur le territoire. À la manœuvre ? La présidente de la région, Carole Delga, qui a fait de la défense de la laïcité un de ses moteurs politiques.

C'est une première en France. L'Occitanie lance son « Conseil régional de la laïcité et des valeurs de la République » (CRLVR) ce vendredi 15 mars. Une date évidemment pas choisie au hasard puisque ce jour marque le vingtième anniversaire de la loi de 2004 interdisant le port des signes religieux ostensibles à l'école. L'initiative avait été annoncée par la présidente de la région, Carole Delga, le 9 décembre dernier à l'occasion de la journée de la laïcité... et au lendemain d'une polémique autour de la célébration d'Hanouka par Emmanuel Macron. *« L'Élysée n'est pas un lieu de culte, avait vertement réagi l'élue. On ne transige pas avec la laïcité. Ce commun est précieux mais fragile. »*

*« Depuis de trop nombreuses années, la laïcité est malmenée car elle est devenue un instrument politique dans les mains de forces populistes ou intégristes »,* affirme aujourd'hui l'élue du Parti socialiste (PS) pour justifier sa démarche. Malmenée, aussi, car *« insuffisamment promue »*, souligne Carole Delga. *« Et c'est sans doute le plus grave, elle reste imparfaitement comprise, notamment par une partie des citoyens de demain »,* martèle-t-elle, alors que la jeunesse semble de plus en plus s'éloigner de la laïcité.

#### **UN LABORATOIRE RÉGIONAL**

C'est là tout l'objet de son initiative : derrière la défense du pilier essentiel que constitue la laïcité, il s'agit aussi d'*« apprendre et transmettre »*. *« Il faut réexpliquer que la laïcité n'est pas une discrimination, mais au contraire la garantie de toutes les libertés »,* soutient-elle. Et pour Carole Delga de promettre : *« Nous le ferons en étant offensifs. »* Cette éducation se fera en partenariat avec les rectorats, précise-t-elle, en réaffirmant au passage son soutien *« sans ambiguïté »* aux professeurs menacés pour avoir fait leur travail pédagogique. Avec ce Conseil régional de la laïcité, Carole Delga espère développer une *« laïcité de terrain, une laïcité du quotidien »* à l'échelle de son territoire. L'ambition de ce conseil ? À la fois de permettre aux habitants de l'Occitanie de *« reprendre confiance dans la République »*, mais aussi de démontrer *« la capacité à accueillir les différences »* et le caractère *« irréprochable de la République »*.

Un vaste programme, donc, auquel seront mêlés les différents acteurs associatifs, institutionnels et syndicaux de la région. À noter également la présence de Henri Peña-Ruiz et Frédérique de la Morena, respectivement parrain et marraine de l'organisation. Cette instance devrait par ailleurs accoucher de plusieurs actions jugées *« concrètes »* telles que des formations, l'installation de référents laïcité dans les 13 départements de la région, la production de contenus visuels, la célébration du 9 décembre, la création d'un prix laïcité et des valeurs de la République... Un état des lieux de la laïcité en Occitanie – sondage à l'appui – devrait également voir le jour d'ici novembre 2024.

Si certains socialistes parient sur Carole Delga pour porter les couleurs de son parti en 2027 – sur une ligne centriste –, la potentielle candidate mise particulièrement sur la laïcité pour marquer sa différence à gauche. Et notamment vis-à-vis de La France insoumise (LFI), accusée d'avoir abandonné ce principe républicain. Celle qui affirmait être *« la femme à abattre »* du camp Mélenchon lors des dernières législatives avance ses pions à l'échelle de sa région en se dotant de cette instance *« unique en son genre »*... Une sorte de laboratoire avant une expérimentation plus large ?

## **De Samuel Paty au lycée Maurice-Ravel : fatwa sur l'école de la République**

*Valérie Soria – Le Point – 6 avril 2024*

*Professeure agrégée de philosophie - Membre d'Unité Laïque*

Sous le couvert de la tolérance ou par peur de menaces, les enseignants manquent de fermeté sur la laïcité. Un écueil qu'il faut combattre face à l'obscurantisme. L'école de la République est en danger, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il y règne « une violence endémique », selon le rapport des sénateurs François-Noël Buffet et Laurent Lafon, dans le primaire comme dans le secondaire.

Sur le terrain, nos hussards noirs, personnels enseignants et personnels administratifs et de direction, essuient des agressions verbales, physiques, des pressions et des menaces qui, pour l'essentiel, viennent d'élèves et de parents sous emprise islamiste. Les réseaux sociaux se font le relais dévastateur des rumeurs et des calomnies.

Depuis le 28 février 2024, l'affaire du lycée Ravel et de son proviseur – qui s'est résolu à se mettre en congé jusqu'à sa retraite qu'il prend cette année – nous alerte. Cette mise en congé pour des raisons de sécurité, tant à l'égard de sa personne que vis-à-vis de son établissement, est intolérable. Ce proviseur n'a fait que son métier en demandant à une lycéenne d'ôter son voile à l'entrée de l'établissement, comme le stipule la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux ostensibles.

A la suite de cela, l'engrenage des réseaux sociaux s'est enclenché. N'avons-nous pas tiré des enseignements des assassinats par des terroristes islamistes des professeurs Samuel Paty et Dominique Bernard ? Cette situation est préoccupante concernant la laïcité et sa mise en œuvre dans l'enseignement primaire comme dans l'enseignement secondaire. Cela appelle quelques réflexions et quelques propositions.

### **Tolérance ou soumissions ?**

Si la réponse de l'État a été enfin exemplaire concernant l'affaire Ravel, puisqu'une plainte pour dénonciation calomnieuse a été déposée contre la jeune fille qui a accablé le proviseur du lycée Ravel d'allégations mensongères, il reste que celui-ci a dû prendre un congé anticipé.

Que le Rectorat de Paris invoque des « convenances personnelles » ne nous convainc aucunement et envoie un très mauvais signal de l'institution scolaire vers les personnels enseignants, administratifs ainsi que vers les élèves et leurs parents. L'autorité des fonctionnaires de l'État vaut-elle moins que les rumeurs intolérables et dévastatrices qui circulent sur les réseaux sociaux à l'instigation de cette jeune fille ?

Nous ne pouvons que constater, par les différents sondages effectués à ce sujet, que les atteintes à la laïcité sont en forte hausse dans les écoles de la République. Nous ne pouvons que nous alarmer du manque de formation initiale et continue des professeurs concernant les valeurs et les principes de la République, l'indifférence voire l'hostilité de certains, leur manière de définir la laïcité, confondue trop souvent avec la tolérance : laïcité adjectivé, laïcité sacrifiée sur l'autel de convictions idéologiques antirépublicaines.

### **Une reprise en main est nécessaire**

Quelle est cette école qui accueille en son sein des personnels inaptes à transmettre à nos enfants la culture de la citoyenneté républicaine ? Est-il alors étonnant que les élèves soient si partagés concernant à la laïcité ?

Nous demandons à la ministre de l'Education nationale une reprise en main rapide et volontariste de la formation de tous les personnels. Nous demandons une fermeté de tous les instants concernant le respect de la loi du 25 mars 2004 ainsi que celle du 24 août 2021. Cela implique une pédagogie à l'adresse de tous les serviteurs de l'État, pédagogie non négociable face aux ennemis de la République, les islamistes et leurs idiots utiles qui garnissent les rangs de certains syndicats radicalisés.

Si de nombreux professeurs sont au mieux timorés et à pire réticents concernant les principes et les valeurs de la République, n'est-ce pas aussi, reconnaissons-le, parce que la peur a pris le pas sur l'exercice impérieux de la parole d'autorité ? La peur qui fait contagion dans l'enseignement de presque toutes les matières, la peur qui isole le professeur, la peur qui crée un sentiment d'abandon de la part de la hiérarchie ?

### **« Foi obscurantiste »**

Nous appelons de nos vœux l'amélioration de la protection fonctionnelle en rendant celle-ci automatique et dans des délais qui prennent en compte l'urgence de la situation de chacun, confronté à une atteinte à la laïcité et aux menaces qui pèsent sur lui. Aucun agent, qu'il soit enseignant, administratif ou de direction, ne doit devenir impunément une cible des islamistes de la fatwa qu'ils ont lancée sur notre école. Aucune espèce d'intégrisme ne doit dicter sa foi obscurantiste et dévoyée à la loi de la République.

Il est urgent de restaurer l'autorité de l'école en tant qu'institution face aux coups de boutoir de l'islamisme contre notre modèle républicain. L'agenda des islamistes s'inscrit dans le temps long, celui de l'émancipation s'écrit au présent : des professeurs sont tombés au combat, des personnels de direction vivent sous la menace, nous ne pouvons attendre. La République nous oblige, notre jeunesse est la relève : nous avons à son égard un devoir de transmission afin que l'École comme institution accomplisse son œuvre d'émancipation des esprits. Nos serviteurs de l'État, engagés et qui ne comptent pas leurs heures, exigent de nous tous un soutien sans faille. Il est grand temps de passer de la parole aux actes. Agissons !

## **"Aya Nakamura, Samara, Crépol... En 2024, le référentiel communautaire s'active partout"**

*Entretien avec Jérôme Fourquet  
Etienne Campion – Marianne – 8 avril 2024*

Jusqu'où la ligne de faille identitaire peut-elle creuser la société française ? Jérôme Fourquet relève d'inquiétants signaux, et explique combien leur « répétition régulière » témoigne de la mise en branle d'une forme de guerre identitaire sur notre sol, alimentée par la mécanique des réseaux sociaux et des activistes militants.

Polémique Aya Nakamura, agression de Samara, affaire du lycée Maurice Ravel, clash Natasha St-Pier-Inès Reg... L'année 2024 démarre sur les chapeaux de roues identitaires. Le célèbre sondeur Jérôme Fourquet, auteur du récent *La France d'après* et de *L'Archipel français* (Seuil), note combien chaque Français, « de manière plus ou moins consciente, hérite de l'une ou de l'autre des grilles de lecture et est sommé de choisir son camp » à mesure que la ligne de faille identitaire et communautaire perce le mur du son médiatique.

**Marianne : L'année 2024 verra-t-elle une accélération de la guerre identitaire sur le sol français ?**

**Jérôme Fourquet :** Comme toujours, il y a le ressenti et la réalité statistique. Or, cette réalité statistique est assez difficile à établir. Le diagnostic que je fais n'est pas forcément celui d'une accélération ou d'une multiplication de ce type d'événements, mais celui de leur répétition régulière ; qui entretient ce que j'appelle un « bruit de fond ».

De manière hélas lancinante, ce type d'affaires, de natures et de gravités différentes, remontent régulièrement à la surface médiatique. Elles viennent rappeler que, parallèlement aux tensions économiques et sociales très fortes dans le pays, qu'on se réfère à l'épisode de la réforme des retraites, aux tensions persistantes sur la question du pouvoir d'achat, ou bien au mouvement récent des agriculteurs, ces événements nous ramènent à l'existence d'une autre ligne de faille. La ligne de faille identitaire et communautaire. Ces phénomènes percent le mur du son médiatique et s'invitent hélas dans l'actualité de manière fréquente.

**On a souvent tendance à confronter ces deux grilles de lecture, sociale et identitaire...**

Déficit d'assimilation culturelle ou d'intégration sociale, en gros, en effet. Pour moi, les deux ne s'opposent pas et peuvent souvent se combiner. Même si le ministre de l'Intérieur s'est fendu d'une sortie sur le thème des « Kevin et Mathéo » lors des émeutes de l'été dernier, la surreprésentation des jeunes issus de l'immigration parmi les manifestants et les émeutiers était assez manifeste. Et on a constaté parallèlement que ces émeutes avaient essentiellement touché les communes ou les quartiers les plus en difficulté socialement. Mais reprenons la succession des événements. Dans le sillage dramatique du 7 octobre, nous avons assisté à ce qu'on appelle pudiquement une accélération de l'« importation du conflit israélo-palestinien » en France, avec une explosion des actes antisémites, et également, de manière collatérale, hélas, l'assassinat de Dominique Bernard, par un jeune Tchétchène radicalisé dont on peut penser que le climat extrêmement tendu au Proche-Orient a pu l'inciter à passer à l'acte.

Ce fut ensuite le drame de Crépol où, très vite, la grille de lecture qui s'est imposée est celle de l'affrontement entre deux France et ses deux jeunesses. La France des quartiers incarnée par des jeunes de la cité de la Monnaie à Romans-sur-Isère face à celle des jeunes rugbymen de Crépol. Plus récemment, c'est l'affaire du lycée Maurice-Ravel avec un proviseur menacé et qui a décidé de cesser de manière anticipée son activité et de partir prématurément à la retraite parce qu'il estimait que sa sécurité n'était pas assurée.

Et puis, de manière plus anecdotique et beaucoup moins dramatique, les réseaux sociaux se sont emballés autour de l'altercation entre deux participantes de l'émission « Danse avec les stars » sur TF1, Natasha St-Pier et Inès Reg, dont l'altercation a vite été encodée à travers le prisme du conflit identitaire. Avec, aussi, une importation des grilles de lecture américaines, tant Natasha St-Pier s'est vue affublée du sobriquet de « Karen », qui, dans le vocabulaire américain woke désigne la femme blanche acariâtre de classe moyenne des *suburbs* qui se sent menacée dès qu'elle est en contact avec un Afro-américain. Inès Reg, de son côté, a présenté l'hostilité à laquelle elle a eu affaire comme étant motivée par le fait qu'elle serait l'Arabe de service et que l'équipe qui l'accompagnait sur cette émission était d'origine africaine ou antillaise.

Enfin, l'actualité a été marquée par l'agression cette semaine de Samara, tombée dans le coma, à Montpellier, dans le quartier de la Mosson, pour des motifs intracommunautaires. La mère de Samara rapporte ainsi que sa fille a été traitée de « *mécréante* », parce qu'elle se maquille et s'habille « *à l'européenne* ». Je me souviens avoir lu un reportage de *Libération* en 2015 qui racontait l'engagement de Fatima, Malika, Haïcha ou Khadéja dans les mêmes quartiers populaires de Montpellier sur le thème « *Non au ghetto, oui à la mixité* » : « *En classe, on voudrait des petits blonds avec nos enfants* ».

De même, en 2021, Emmanuel Macron avait été interpellé par une habitante voilée du quartier de la Mosson, où Samara a été agressée, sur le manque de mixité : « *Mon fils m'a demandé si le prénom Pierre existait vraiment !* ». On voit comment, de loin en loin, des faits divers viennent se faire écho les uns aux autres et donnent à voir la dynamique de ségrégation à l'œuvre dans certains quartiers, qui débouche *in fine* sur l'imposition d'un référentiel communautaire strict, qui s'impose avec violence à tous et notamment aux jeunes femmes.

### **Qu'est-ce que la polémique Aya Nakamura vous a inspiré ?**

On a vu une France de gauche et progressiste qui s'enthousiasme pour ce choix présidentiel qui incarne la France de la diversité, et qui rappelle à juste titre qu'Aya Nakamura est la chanteuse francophone la plus « streamée » au monde.

Nous avons parlé avec Jean-Laurent Cassely, dans *La France sous nos yeux*, d'Aya Nakamura comme une figure un peu archétypale du processus d'hybridation culturelle dans lequel le pays est rentré, à savoir une jeune femme d'origine malienne qui a grandi en région parisienne, prenant comme nom de scène le nom d'un personnage japonais d'une série américaine et qui recourt à une hybridation linguistique poussée à son paroxysme dans ses chansons (« *Dja dja* » et cie).

C'est ce symbole-là qui a été l'objet de la joute politique. Entre donc un camp progressiste, de gauche et macroniste, qui voyait justement le symbole de la « Nouvelle France ». Et puis une France de droite, voire de droite radicale, qui rejette ce symbole perçu comme étant celui, quelque part, du grand remplacement et d'un métissage complètement incontrôlé (« *Ici c'est Paris, pas le marché de Bamako* », ayant été brandi sur une banderole d'un groupuscule identitaire).

Se faisant, on voit bien comment, comme dans l'affaire de Crépol, ces grilles de lecture et ces visions de la France sont immédiatement mobilisables et activables. Il n'y a pas besoin de pousser beaucoup : dès qu'on appuie sur le bouton, tout se met en place. Éric Benzekri le montre bien dans la série *La Fièvre* : c'est la mécanique des réseaux sociaux qui joue. Fort heureusement, toute une partie de la France silencieuse n'adhère pas forcément spontanément à ces grilles de lecture et la France n'est pas coupée en deux à 50/50. Sauf que la mécanique des réseaux sociaux et des activistes militants encode la polémique sur cette grille de lecture et produit un effet d'emballlement. La France entière ne s'affronte pas

là-dessus mais à un degré ou à un autre, chaque individu, de manière plus ou moins consciente, hérite de l'une ou de l'autre des grilles de lecture et est sommé de choisir son camp. De trancher entre l'excuse sociale et le facteur ethnoculturel.

***Pourquoi Macron a-t-il, selon vous, jeté Aya Nakamura dans la fosse aux lions identitaire ?***

Je pense qu'il avait à cœur de mettre en scène un symbole de cette France métissée, notamment vis-à-vis du monde entier, puisqu'on le sait très investi dans la préparation des Jeux olympiques, qu'il voit comme une magnifique vitrine de la France contemporaine en mondovision et accessoirement aussi comme une vitrine de son propre bilan. Et donc, dans cette scénographie qu'il écrit lui-même, Aya Nakamura avait toute sa place, et l'on retrouve quelque part le Macron de 2017 qui campait à l'époque sur une ligne très multiculturelle (on se souvient du : « *Il n'y a pas de culture française* » prononcé à Alger).

***Oui, enfin il est aussi allé jusqu'à jouer la défense de Depardieu récemment...***

Sauf qu'il s'agit ici d'un message dirigé vers le monde. Et puis comme toujours avec Emmanuel Macron, on est aussi dans le calcul politique et électoraliste. Après une séquence avec un Macron assez droitier (loi immigration, Gabriel Attal à Matignon, Depardieu...), il fallait renvoyer des signaux à l'électorat de centre gauche qui s'était détourné de lui. Et donc, de la même manière qu'on a panthéonisé le couple Manouchian, procédé à l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution, et annoncé vouloir légiférer sur la fin de vie, il y a eu cette annonce autour d'Aya Nakamura pour donner des gages de progressisme sociétal à un électorat de centre gauche. Notamment pour contrer la percée de Raphaël Glucksmann. Rien de mieux pour Emmanuel Macron que de se draper dans une stature de progressiste sociétal, et pour ce faire rien de tel que de manier des symboles qui vont faire sortir de leur boîte, soit les catholiques conservateurs sur la fin de vie, soit l'ultra droite.



## **Les pratiques religieuses s'affirment à nouveau dans l'entreprise et surprennent les managers**

Lionel Honoré - Professeur en sciences de gestion  
Propos recueillis par Fabien Trécourt – Le Monde – 13 avril 2024

Moins médiatique qu'à l'école, la question du fait religieux en entreprise pose pourtant des problèmes croissants aux managers.

Depuis 20 ans et la loi 2004, le cadre est clair : toute manifestation religieuse ostentatoire est interdite à l'école publique. Au travail, en revanche, une grande marge d'interprétation est laissée aux chefs d'entreprise, voire aux managers. Ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes à ces derniers, comme l'explique Lionel Honoré, professeur des universités en sciences de gestion, directeur adjoint de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Brest (Finistère) et fondateur de l'Observatoire du fait religieux en entreprise. Il a publié récemment *Manager la religion au travail. Repères et outils pour gérer efficacement les faits religieux* (Dunod, 2023).

### **Quelles questions le fait religieux soulève-t-il aujourd'hui en entreprise ?**

**Lionel Honoré** : D'après les enquêtes de l'Observatoire du fait religieux en entreprise (OFRE), certains mouvements religieux – évangéliques et musulmans notamment – deviennent de plus en plus affirmatifs et revendicatifs. Le nombre d'entreprises françaises déclarant être régulièrement ou occasionnellement concernées par un questionnaire lié au fait religieux était ainsi d'une sur quatre en 2013, contre deux sur trois dix ans plus tard (« *Baromètre du fait religieux en entreprise 2023* », Observatoire du fait religieux en entreprise/Institut Montaigne, juillet 2023).

Des employés demandent par exemple un aménagement de l'emploi du temps, un choix de menus adaptés à la cantine, ou encore de pouvoir porter des signes religieux. On observe ainsi une remise en question de l'effacement de la religion au travail. À partir des années 1950, dans le sillage de la sécularisation, les croyances et plus encore les pratiques étaient spontanément renvoyées à l'intime et à la sphère privée. Aujourd'hui, elles s'affirment à nouveau dans l'espace public comme dans l'entreprise. Cela surprend des managers qui n'avaient pas ou plus l'habitude d'en tenir compte.

### **Cela pose-t-il pour autant plus de problèmes qu'avant ?**

L'écrasante majorité des pratiquants ne montrent même pas leur religion au travail. Le premier réflexe, c'est de la cacher. « Je ne sais pas ce que dirait mon chef s'il me voyait prier, mais je crois que je préfère ne pas savoir », nous a, par exemple, confié un salarié musulman dans une entreprise industrielle. Toujours selon les études de l'OFRE, dans environ 80 % des cas où une personne exprime un souhait relatif à l'exercice d'une pratique religieuse, cela ne pose aucun problème : les demandes sont jugées acceptables ; employés et employeurs trouvent spontanément un arrangement.

Toutefois, **des comportements dysfonctionnels existent dans près de 20 % des situations où des salariés font ce type de demande**. Et elles sont en augmentation, puisqu'elles représentaient 5 % à 10 % des cas il y a une dizaine d'années. Les comportements négatifs à l'égard des femmes – refus de travailler sous leurs ordres, de leur serrer la main... – sont les plus fréquents, regroupant à eux seuls près de 13 % des cas.

**Vous soulignez dans votre ouvrage que la discrimination du fait religieux augmente aussi.**



Aujourd'hui, près d'une personne croyante sur trois se dit discriminée au travail par rapport à sa religion, alors que le phénomène était encore marginal en 2010. Quelle que soit votre religion, la révéler au travail suscite ainsi des questionnements systématiques, des moqueries, voire des mises à l'écart. « De toute façon, en France, la religion est mal vue. Quelle que soit votre religion, vous êtes un arriéré si vous êtes pratiquant », déplorait par exemple un chef d'équipe juif dans une entreprise de services. Les musulmans sont en première ligne : 70 % des discriminations à l'embauche que nous avons constatées touchent des personnes de cette confession, par exemple.

### ***La religion a-t-elle sa place en entreprise selon vous ?***

Beaucoup de managers font l'erreur de raisonner du point de vue de la laïcité ou de la sécularisation au travail. Si la neutralité religieuse est la règle dans les services publics (mairie, hôpitaux, écoles...), la liberté de conviction prime dans les entreprises privées. Dans une société libérale comme la nôtre, un employé a le droit de manifester ses croyances sans être inquiété ou discriminé.

Depuis l'adoption de la loi « travail », ou loi El Khomri, en 2016, les entreprises peuvent accepter pleinement ce principe de liberté religieuse ou définir plus spécifiquement, dans un règlement intérieur, les conditions dans lesquelles cette liberté pourrait être restreinte. Même dans le second cas, toutefois, il faut que d'éventuelles limites restent circonstanciées, justifiées et proportionnées.

### ***Prenons un exemple concret : un dirigeant peut-il interdire tout signe ostensible aux employés accueillant des clients ?***

Un ou une caissière peut porter un voile, une kippa, une grosse croix, cela ne l'empêche en rien de faire son travail, et l'employeur aurait bien du mal à justifier une interdiction stricte. À l'inverse, sur un chantier de construction ou dans la restauration par exemple, des règles de sécurité et d'hygiène imposent sans ambiguïté le port de tenues adaptées. Entre les deux, il peut exister des zones grises, où la jurisprudence reste floue. Mais le seul fait d'accueillir du public ne permet pas d'exclure systématiquement le fait religieux.

### ***Le fait religieux est-il suffisamment pris en compte par les chefs d'entreprise, selon vous ?***

Dans mes travaux de recherche, j'ai rencontré un DRH dans une entreprise de services qui m'assurait ne rencontrer aucun problème. « Chez nous, ce n'est pas un sujet », assurait-il. Mais, sur le terrain, un chef d'équipe m'a dit exactement le contraire : « Pardon ? Ils vous ont dit ça là-haut ? On ne doit pas être sur la même planète ! » Il affirmait devoir gérer quotidiennement des hommes qui ne voulaient pas serrer la main d'une femme ou désiraient prier pendant leurs heures de travail.

Ce type de dissonance n'est pas rare dans les entreprises, et il ne suffit pas de renforcer la communication pour y mettre fin. Le problème résulte de tensions, paradoxes et injonctions contradictoires auxquels les acteurs de terrain sont confrontés, notamment lorsqu'ils sont pris entre des discours génériques de leur direction et un terrain auquel ils doivent s'adapter.

### ***Les entreprises ont-elles donc intérêt à fixer un cadre réglementaire ou doivent-elles s'adapter au cas par cas ?***

Le management du fait religieux est nécessairement ambidextre. Les cadres et dirigeants doivent par exemple être fermes face aux comportements sexistes, au non-respect de règle d'hygiène ou encore de sécurité ; et, en même temps, ils doivent, selon moi, faire preuve de souplesse avec les demandes d'aménagement qui n'ont rien d'excessif.

Un règlement intérieur peut aider à fixer un cadre général, mais il ne résoudra jamais toutes les difficultés. Il faut avancer avec pragmatisme, d'autant que le fait religieux en entreprise se réinvente sans cesse. Les questions soulevées aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'il y a cinq ans.

***Proposez-vous des exemples de dispositifs pertinents mis en place par des entreprises ?***

Dans mon ouvrage, je compare des outils mis en place par la RATP, Casino et Total. La RATP a par exemple édité un guide pratique reprenant le cadre législatif et la façon dont l'entreprise se l'est approprié – en matière d'éthique, de management de la diversité, de responsabilité sociale de l'entreprise... La seconde partie de ce livret expose dix cas pratiques, liés à la salutation entre collègues, aux comportements envers les usagers ou encore aux tenues vestimentaires.

À chaque fois, la situation est rapidement présentée puis accompagnée de recommandations [« Un employé qui serre la main d'un autre employé se doit de dire bonjour au reste de ses collègues », « Un employé n'a pas le droit de prier dans un bus ou une rame de métro », « Un machiniste ne peut pas refuser l'accès au bus à une femme voilée », etc.]. On retrouve une structure similaire dans les guides des groupes Casino et Total.

De fait, lorsque l'on souhaite s'appuyer sur ce type de document, il est important de rappeler le cadre légal avant d'expliquer comment l'entreprise se positionne. Par ailleurs, la protection des salariés pratiquants – face aux discriminations notamment – ne doit pas être mise de côté, mais au contraire rappelée et défendue.

Enfin, si de tels guides ont vocation à diffuser de bonnes pratiques, ils ne doivent pas pour autant sur-responsabiliser les acteurs de terrain. Ils doivent clairement expliquer quels soutiens les cadres peuvent obtenir de leur hiérarchie ou d'autres services.

## **Au Québec, Attal vante le modèle français de la laïcité**

Le Télégramme – Dimanche 14 avril 2024

Gabriel Attal a de nouveau défendu les modèles français et québécois de la laïcité, tout en disant qu'il n'en faisait pas une « arme politique ou culturelle ».

« J'ai affirmé un attachement très fort, qui est celui de la France, à la laïcité. Nous avons cette même approche en partage », a déclaré Gabriel Attal, vendredi, lors d'une conférence de presse dans la ville de Québec, aux côtés de François Legault, Premier ministre québécois. « C'est avant tout une liberté qui permet l'égalité et la fraternité », a-t-il précisé avant d'ajouter : « Les Québécois ne sont pas seuls ».

La question de la laïcité est l'un des points de friction entre le Québec et le reste du Canada qui considère les lois québécoises comme « anti-constitutionnelles » et « racistes ». Une opposition qui va jusqu'au sommet du gouvernement : Justin Trudeau, Premier ministre, défend ainsi une approche multiculturaliste de la société et s'oppose frontalement au Québec sur le sujet.

### ***Une déclaration commune pour renforcer le français***

Insistant sur les « liens solides » qui unissent le Québec et la France, Gabriel Attal et François Legault ont, par ailleurs, signé une déclaration commune pour renforcer le français et promouvoir la langue, y compris en ligne. « Nous avons un trésor en commun, notre langue. Et je veux vraiment vous remercier pour votre engagement sans faille pour la défense de la langue française. Vous pouvez compter sur la France pour vous aider », a déclaré le Premier ministre français. Ils ont aussi renouvelé l'entente en matière de mobilité pour permettre aux étudiants de bénéficier d'exemptions tarifaires lors de leur inscription à l'université. Plus tôt dans la matinée,

Gabriel Attal a visité une école primaire de la banlieue de Québec aux méthodes pédagogiques innovantes : ateliers de cuisine pour apprendre aussi les divisions, cours à l'extérieur, gestion des émotions, élèves mini-éducateurs des plus jeunes... « C'est un bon modèle », a-t-il salué, attentif à la lutte contre le harcèlement scolaire et à la gestion des écrans.

### ***« Les liens sont très forts »***

Pour finir son premier voyage officiel hors d'Europe, il a échangé avec des chefs d'entreprise à Montréal, ville qui compte près de 200 000 Français. « Les liens sont très forts (entre la France et le Québec, NDLR) et c'est notamment grâce à vous », a-t-il vanté devant un parterre d'entrepreneurs, en indiquant que les échanges avaient bondi de 9 % en 2023. François Legault a, lui, souhaité que les deux pays soient des « portes ouvertes » réciproques pour leurs entreprises face au risque de protectionnisme aux États-Unis : « C'est donnant-donnant », a-t-il conclu.

## Au Royaume-Uni, une élève musulmane perd son procès contre son école pour interdiction de la prière

Marianne avec AFP – 16 avril 2024

Ce mardi 16 avril, un établissement scolaire de Londres a remporté son procès contre une élève musulmane qui contestait l'interdiction de faire ses prières dans l'école, estimant que cela allait à l'encontre de sa liberté religieuse.

Elle contestait l'interdiction de faire ses prières dans son école, un établissement scolaire de Londres réputé pour ses règles strictes. S'estimant victime d'une politique discriminatoire, une élève avait attaqué devant la Haute Cour de justice la « Michaela Community School », une école « libre » située à Wembley, un quartier du nord-ouest de Londres. Mais, ce mardi 16 avril, l'école a remporté son procès contre la jeune fille.

Lors du procès, l'élève a soutenu que la position de l'école sur la prière, qui est l'un des cinq piliers de l'Islam, allait à l'encontre de sa liberté religieuse et représentait « *le genre de discrimination qui fait que les minorités religieuses se sentent éloignées de la société* ». L'école a pour sa part dit que les prières nuisaient à « *l'inclusion* » entre les élèves.

L'établissement scolaire a expliqué les avoir interdites en raison d'un « *changement culturel* » marqué par de la « *ségrégation entre les groupes religieux et une intimidation* » parmi les élèves musulmans. Donnant raison à l'établissement ce mardi, le juge a estimé qu'il y avait « *une connexion rationnelle entre l'objectif de promouvoir l'esprit d'équipe de l'école, l'inclusivité, la cohésion sociale et la politique concernant le rituel de la prière* ».

« *Le désavantage causé aux élèves musulmans par la politique de l'école sur la prière est selon moi contrebalancé par l'objectif de promouvoir les intérêts de l'ensemble (des élèves) de l'école, parmi lesquels les musulmans* », a ajouté le magistrat. La cheffe de l'établissement, Katharine Birbalsingh, a réagi sur X : « *Une école devrait être libre de faire ce qui est juste pour ses élèves* ». Et d'ajouter : « *La décision de la Cour est une victoire pour toutes les écoles* ».

### LE GOUVERNEMENT SALUE LA DÉCISION

Cette école, créée en 2014, est souvent présentée dans les médias comme « la plus stricte » [du Royaume-Uni](#). Elle est financée par l'État mais sa gestion est indépendante. Elle a été co-fondée par Suella Braverman, ancienne ministre de l'Intérieur, très à droite. « *Nous sommes différents. Nous rendons la tradition à la mode* », est-il écrit sur le site internet de l'école. Au procès, il a été dit que la moitié de ses 700 élèves sont musulmans.

La ministre de l'Éducation Gillian Keegan a salué le jugement, affirmant que les chefs d'établissement « *étaient les mieux placés pour prendre des décisions concernant leur école* ». Et d'escompter : « *Michaela est une excellente école et j'espère que ce jugement va donner aux directeurs des écoles la confiance pour prendre de bonnes décisions pour leurs élèves* ».

## "Affaire Samara : l'islamisme avait ses 'grands frères', il a désormais ses 'grandes sœurs'"

Louise El Yafi – Marianne – 16 avril 2024

Alors qu'on a longtemps postulé une surveillance islamiste du comportement des femmes par les seuls hommes, l'essayiste et juriste Louise El Yafi raconte, à l'aune de l'affaire Samara, l'émergence récente d'un nouveau modèle de « grandes sœurs ».

L'affaire a atteint le mur du son médiatique pour s'inviter dans l'actualité. Le 2 avril, deux filles et un garçon, âgés de 14 à 15 ans, ont roué de coups Samara à la sortie de son collège, à Montpellier, dans le quartier de la Mosson. Tombée dans le coma, la jeune fille n'en sortira que deux jours plus tard. Le mobile des agresseurs ? Ils auraient été furieux de voir une photo postée par Samara la montrant tête nue. Les tensions entre l'adolescente et l'une de ses agresseuses, voilée, duraient depuis plusieurs mois. La seconde avait même été exclue à plusieurs reprises de l'établissement pour avoir menacé la première.

Avant de changer de version, la mère de Samara a indiqué que sa fille se faisait traiter régulièrement de *kouffar* (mécréante) ou de *kahba* (pute) en raison de ses tenues « à l'européenne ». Cette affaire n'est pas un cas isolé, et témoigne d'un phénomène grandissant en France : celui de femmes qui, sous l'égide de l'islamisation des quartiers, surveillent d'autres femmes. Le phénomène des « grands frères » était connu, il faut désormais composer avec celui des « grandes sœurs ».

### FEMMES SURVEILLÉES

Revenons sur le premier. Dans les années quatre-vingt, des problèmes de communication émergent entre acteurs institutionnels, maires, polices et jeunes des « quartiers ». Pressentant l'urgence de renouer le lien avec la jeunesse des cités, certaines municipalités se mettent à acheter la paix sociale par le biais de ces fameux « grands frères », dont le rôle est de jouer l'intermédiaire avec les jeunes.

Sélectionnés pour leur statut, leur autorité, leur quartier d'origine mais aussi souvent pour leur ethnie, les « grands frères » sont alors là pour maintenir l'ordre en copinant avec les jeunes réfractaires. Dans l'article « Les grands frères dans la politique jeunesse de Saint-Denis », Pauline Beunardeau explique que ces grands frères suscitent « *l'attrait des "petits", à l'appui d'une réputation guerrière et forçant le respect*. Cette politique a néanmoins vite souffert de critiques, symbolisées par le discours de Rachida Dati à l'Assemblée nationale en 2008 : « *Votre politique d'intégration a été un échec ! Vous avez créé cette politique de « grands frères » pour s'occuper de jeunes filles qui ne demandaient rien. [...] Les grands frères ont conduit à une politique de repli communautaire, à une politique identitaire, que vous avez soutenue !* »

Les mouvements féministes ne sont pas en reste. Créée en 2003, l'organisation « Ni putes ni soumises » a contribué, à travers la voix de Fadela Amara, à montrer l'oppression masculine à l'œuvre dans les quartiers. Cette oppression masculine devient rapidement dans les esprits celle des grands frères. L'échec de ces derniers s'explique aussi par une redéfinition du collectif dans les quartiers. D'un système familial où chacun, parents et « grands frères », avait sa place au sein d'une éducation dite collective, les réseaux sociaux et l'individualisme grandissant ont bouleversé les repères.

Nombreux sont les grands frères à avoir quitté les quartiers. En 2017, la limitation des contrats adultes-relais à trois reconductions a fini de les faire disparaître. Et dans le même schéma d'achat de paix sociale – la nature ayant horreur du vide – d'autres grands frères, à longues barbes cette fois, leur ont succédé. Dans cette islamisation des rapports sociaux

dans les quartiers, alors que les prédicateurs islamistes remplacent les « grands » d'avant, les femmes, sont à la fois surveillées et surveillantes. La femme étant considérée dans l'islam comme la « gardienne du dogme » notamment à travers l'éducation qu'elle transmet à ses enfants, elle se doit d'avoir une réputation immaculée aux yeux des hommes mais également aux yeux des autres femmes.

## LOGIQUE DE LA RÉPUTATION

En décembre 2023, une enquête Ifop révélait ainsi que 80 % des Françaises de confession musulmane de moins de 25 ans qui ont déjà porté une abaya l'ont fait par pression extérieure. La surveillance des femmes est également primordiale car le fait d'avoir une femme pieuse est une obligation sociale pour un homme. L'épouse d'Abdelaziz Hamida, élu maire de Goussainville (Val-d'Oise) en 2020 et réputé proche des Frères musulmans comme de la mouvance *tabligh*, aurait même été la première du quartier à porter le voile intégral.

A contrario, un homme dont la femme ne se montrerait pas parfaitement pieuse peut voir sa réputation détruite. On retrouve cette tendance dans l'histoire d'Abou Diaby, star de la télé-réalité et coach sportif, et son ex-compagne Elisabeth Babe. Très religieuse et voilée, celle-ci aurait trompé son mari à plusieurs reprises, infidélités ayant donné lieu à plusieurs *sex tapes* rendues publiques. Abou Diaby devient alors aux yeux de tous et sur les réseaux sociaux un *dayouth*. Ce terme arabe issu du vocabulaire islamique, qualifie une personne, notamment un époux, qui serait trop permissif en matière de mœurs et de sexualité envers les membres de sa famille et notamment son épouse. Autrement dit, un *dayouth* est un homme qui ne sait pas comment contrôler sa femme.

Voulant laver son honneur, Abou Diaby a accusé son ex-épouse d'hypocrisie dans une vidéo où il mentionne le mot « voile » pas moins de cinquante-neuf fois : « *Là maintenant elle drague avec le voile, parce qu'elles se disent quoi ? Elles se disent « je vais montrer mon voile, je vais sortir mon voile, je vais paraître pour une fille pieuse, vertueuse, mais il n'en est rien. Faut les voir toutes dans le 9-4 à porter le voile, je ne fais pas une généralité, elles pinent fort. »*

L'intéressée a répondu ceci : « *Je suis désolée. Je reçois des menaces de partout, des messages de partout (...) Il a voulu salir à travers moi toutes les voilées, et ceci pour accroître la pression à mon égard et la honte qui l'accompagne.* » Cette affaire montre combien, la femme, dans l'islam, joue le rôle de gardienne de la réputation de son époux. Si son comportement n'est pas pieux, c'est la communauté entière sur laquelle elle porte l'opprobre.

## FEMMES SURVEILLANTES

Si les « grands frères » ont disparu, avec les prédicateurs islamistes sont arrivées les « grandes sœurs ». Parfois plus âgées que celles qu'elles conseillent, elles font office de boussole religieuse au sein des femmes d'une communauté. Leur caractère étant censé les rapprocher de Dieu, elles détiennent la Vérité aux yeux des autres femmes. À la fois surveillantes et enseignantes, elles rappellent à l'ordre islamique les brebis galeuses et convainquent celles qui ne se sont pas encore converties à l'orthopraxie. Cette surveillance et ce contrôle se font à travers des « rappels » fondés sur la *da'wah*, c'est-à-dire l'invitation faite aux hommes par Dieu et les prophètes à croire en l'islam.

En effet, si chaque croyant et croyante doit se rappeler lui-même de ce qui est licite et illicite, chacun doit d'autant plus le rappeler aux autres. Surveiller le comportement des autres fidèles et de ramener sur le droit chemin les « égarés ». Un grand nombre de groupes privés de femmes sont même dédiés à ces rappels quotidiens sur WhatsApp et Telegram. Le schéma est toujours le même. Il suffit, à partir d'un lien partagé sur un réseau social comme

Facebook, de rejoindre un groupe Whatsapp ou Telegram après avoir envoyé un message vocal pour prouver que nous sommes une femme. Ceci étant fait, il est possible d'accéder à un groupe de discussion privé dans lequel seules quelques administratrices ont le droit de poster des messages, lesquels sont des rappels religieux.

L'accès au groupe validé, plusieurs dizaines de notifications par jour sont envoyées reprenant des préceptes islamiques divers et variés tels que « *Pour rappel, celui qui nourrit un jeûneur à la rupture de son jeûne aura la même récompense que ce dernier* » ou « *Saisissez-vous d'une résolution ferme, Ô vous qui avez commis des excès et sachez que rien n'empêche votre repentir.* »

Les administratrices de ces comptes s'arrogeant le statut de « savantes », et sont perçues par les autres femmes comme de « meilleures musulmanes », érigées en modèles à suivre. Par ces rappels répétés, les réseaux de femmes radicalisées rentrent doucement mais sûrement dans la vie d'autres femmes pour les « conseiller » et leur faire des « recommandations » afin de les guider sur le chemin vers Dieu. Sous une apparente bienveillance, c'est en fait toute une surveillance numérique des femmes musulmanes qui s'organise.

### **SHAÏNA ÉTAIT « RESPONSABLE DE CE QUI LUI ÉTAIT ARRIVÉ »**

Ce contrôle entre « sœurs », s'il se fait le plus souvent avec « douceur », peut également se faire par la violence au sein des quartiers. Dans son enquête intitulée La Réputation, la journaliste Laure Daussy examine cette surveillance constante des femmes à Creil, témoins de l'assassinat de Shaïna, poignardée et brûlée vive à 15 ans après avoir été violée puis harcelée car devenue aux yeux de tous une « fille facile ». Si l'essai décortique un quotidien fait de surveillance masculine, il dépeint également des filles parfois tout aussi cruelles. Laure Daussy écrit par exemple : « *À l'occasion d'un hommage rendu à Shaïna, Sarah avait posté sur Instagram une story pour rappeler le drame, mais quelques filles lui ont dit d'arrêter de mettre en ligne ce genre de chose, car pour elles, Shaïna était « responsable de ce qui lui était arrivé.* » De son côté, lorsque la journaliste Hind Fraïhi arrive à Molenbeek (dans son ouvrage *En immersion à Molenbeek*), c'est le regard des autres femmes qu'elle sent surtout sur elle et principalement celui des « *musulmanes couvertes des pieds à la tête* » qui refusent de la saluer, elle qui ne l'est pas.

Autre exemple de malveillance féminine, en 2023, une jeune adolescente, non voilée, a été passée à tabac par une autre jeune femme, voilée, tandis qu'une troisième filmait la scène. La première avait apparemment dénoncé le frère de la seconde pour agression sexuelle. Celle qui porte le voile étant au-dessus des autres femmes car plus proche de Dieu, elle est aussi celle qui s'arroge le droit de contrôler leur réputation. Et d'en faire payer les conséquences aux autres femmes, comme Samara.



## L'esprit de meute

*Le franc-parler de Caroline Fourest – Franc-Tireur – Mercredi 10 avril 2024*

Des gamins qui massacrent pour une foi, pour l'honneur, une parole, pour un rien. C'est l'esprit de meute qui pourrit cette génération. À Viry-Châtillon, à Crépol, à Créteil. Et parfois, comme Thomas ou Shemseddine, des gamins y perdent la vie. Samara sort du coma, blessée et déboussolée. Tout comme sa mère, courageuse, puis rappelée à l'ordre. Sous le coup de l'émotion, spontanément, elle nous expliquait que sa fille se faisait harceler, traiter de « mécréante » et de « pute », cracher dessus, parce qu'elle ne porte pas le voile et « s'habille à l'européenne ». Depuis que la polémique tourne en boucle sur CNews, elle lit des fiches chez Hanouna. On comprend qu'elle refuse la récupération de l'extrême droite, moins qu'elle se sente obligée de repeindre sa fille en bonne musulmane ou de préciser qu'elle prie « cinq fois par jour » pour défendre son droit à se rendre au collège sans être massacrée.

Et bien sûr, le fait que le parquet ne retienne pas le motif religieux tombe comme du pain bénit pour ceux qui nient ce climat. Et bien sûr, l'extrême droite va pouvoir récolter la colère de ceux qui voient. Il y a de la lâcheté à se contenter de réclamer des moyens pour l'école, comme si acheter des tables ou multiplier les profs pouvait suffire à lutter contre l'assignation communautaire, le culte de l'honneur, le virilisme et sa brutalité. Ils ont tué Shemseddine.

Pourtant, ce n'est pas parce que la gauche autruche se met la tête dans le sable que l'extrême droite éléphant nous sauvera. Elle est comme ces pachydermes mâles qui trompettent pour fanfaronner, sans jamais agir. Si l'islamisme menace bien nos enfants, on ne le combat pas en faisant la guerre à l'immigration à venir... Mais en tenant tête à l'intégrisme qui est là. En s'attaquant à ses ligues, à ses subventions, à ses idées, mais aussi en désenclavant les quartiers, en rétablissant la mobilité et la mixité sociales, en donnant aussi des moyens à l'école, mais surtout en sauvant une médecine pédiatrique et psychiatrique submergée, en luttant contre l'addiction aux écrans, qui propage narcissisme et violence, en plus de rendre idiot.

En soufflant d'autres modèles qu'*Athena* ou TikTok. Cela suppose de la régulation et une envie de soigner, de réparer, totalement absente des discours comme des programmes du RN, qui ne sait que cogner, fracturer et insuffler une violence de plus. Quand il ne fuit pas ses responsabilités. La façon dont Jordan Bardella se défile au moment de nous dire enfin ses solutions lors des premiers débats des européennes n'est pas que tactique, mais symptomatique de cette incompétente couardise. Celle d'une extrême droite qui ne sait que bomber le torse et beugler. Bruyante, brutale et dégonflée. Qui peut croire qu'elle nous protégera de l'esprit de meute ?



## Sainte Russie : l'Église orthodoxe entre en guerre

Jean-Yves Camus – Charlie Hebdo – 10 avril 2024

Vous n'avez rien compris au conflit russo-ukrainien. Il s'agit en réalité d'une guerre sainte, de la vertueuse Russie contre l'Occident satanique. Et l'Église orthodoxe de Russie est bien déterminée à aider au triomphe russe dans cette guerre de civilisation.

La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine est-elle « sainte » ? L'Église orthodoxe russe, par la voix du patriarcat de Moscou, affirme que oui. C'est ce qui ressort des travaux du Congrès mondial du peuple russe, organisé à Moscou les 27 et 28 mars, sous la présidence du patriarche Kirill. Le rôle de ce dernier consiste à donner à l'action de Poutine des justifications religieuses susceptibles à la fois de mobiliser la population locale et aussi de parler aux millions de Russes expatriés, parfois depuis près d'un siècle, à travers le monde, pour faire d'eux des relais du soft power poutinien.

C'est pourquoi l'assemblée a adopté un manifeste intitulé « Le présent et le futur du monde russe ». Le « monde russe » est en effet un concept géopolitique qui, dans le narratif du pouvoir, désigne le peuple russe, y compris les émigrés fidèles à la patrie, mais aussi l'ensemble des territoires historiquement et ethniquement russes, qu'ils soient situés en Russie, en Biélorussie, en Ukraine ou même dans le nord du Kazakhstan. C'est un concept de plus en plus ethno-religieux. À rebours de l'eurasisme, qui considère comme égaux les citoyens de toutes les origines ethniques et de toutes les croyances représentées dans l'ex-URSS, l'homme du « monde russe » est ethniquement russe et religieusement orthodoxe. À cet égard, il n'est pas anodin que le texte ait été voté une semaine après l'attentat islamiste au Crocus City Hall, qui a de nouveau tendu les relations entre les musulmans originaires d'Asie centrale et le reste de la population.

### Vade retro Occident

Le patriarcat de Moscou explique non seulement que la guerre lancée en 2022 contre Kiev est sainte, mais qu'elle a des objectifs métaphysiques, dont celui de « *défendre l'espace spirituel de la sainte Russie* » et de protéger celui-ci du « *globalisme et de la victoire de l'Occident qui a sombré dans le satanisme* ». L'assertion selon laquelle l'Ouest serait le Malin ne sort pas du néant : c'était déjà le narratif de l'Église orthodoxe et du pouvoir tsariste pour souder les masses contre la campagne napoléonienne de 1812 ! Il fallait résister à l'Empereur parce qu'il était l'héritier de la Révolution impie, l'homme du Code civil, l'ennemi du pape et celui qui avait conclu un Concordat avec les juifs. Bref, qui allait priver le pays de sa mission divine.

Mais pourquoi l'Occident est-il « satanique » ? Pas seulement parce qu'il soutient l'Ukraine. Parce qu'il défend des valeurs « perverses » telles que le multiculturalisme, la liberté sexuelle, le libre choix du mode de vie. Le patriarcat de Moscou ne se contente pas, dans son texte, de justifier religieusement la guerre contre l'Ukraine, il élabore un programme politique : fin des « enclaves ethniques », ces quartiers de migrants des républiques musulmanes de l'ex-URSS ; natalité aidée au maximum pour passer de 146 à 600 millions d'habitants ; imposition du modèle de la famille traditionnelle ; fin de l'urbanisation dans les mégapoles et repeuplement des villes petites et moyennes.

Bien entendu, l'Occident est aussi honni, dit l'Église, pour sa « russophobie », c'est-à-dire, en fait, pour son universalisme. En effet, pour les nationalistes conservateurs sur qui le patriarcat de Moscou s'aligne, la Russie posséderait une mission civilisationnelle propre et un « génie » spécifique qui l'exempteraient de respecter les normes de la démocratie libérale. C'est d'ailleurs l'oligarque Konstantin Malofeev, connu pour ses liens avec certains partis d'extrême droite européens, qui secondait le patriarche dans cette sorte de synode plus politique que théologique.

## Laïcité : l'école primaire, nouveau maillon faible

Marie-Amélie Lombard-Latune – L'Opinion – 18 avril 2024

Au premier trimestre 2024, plus du quart des atteintes à la laïcité ont eu lieu dans le premier degré, selon le bilan de l'Éducation nationale que révèle l'Opinion.

**Les faits** - Laïcité et autorité à l'école seront au cœur du discours que doit prononcer Gabriel Attal ce jeudi matin à Viry-Châtillon, dans l'Essonne. Des annonces sont prévues sur « l'autorité des enseignants, la discipline et l'échelle des sanctions », selon Matignon.

A la réunion de rentrée, des parents se campent devant un directeur d'école pour refuser que le cours d'« éducation affective, relationnelle et sexuelle » (c'est sa dénomination officielle dans l'Éducation nationale ) soit donné en CM1. « Pas question qu'on apprenne à mon enfant à devenir un trans ! C'est contraire à la loi de Dieu », disent-ils en substance. Leur expliquer que si l'école ne se substitue pas aux familles, l'éducation à la sexualité fait partie des apprentissages, n'a rien d'évident.

L'une des façons de faire avancer la discussion ? Demander à ces parents s'ils préfèrent que les réseaux sociaux et Youporn remplacent les professeurs... Ces polémiques ont fait irruption dans les écoles primaires depuis quelques années. Elles s'y sont désormais installées. Selon le bilan de l'Éducation nationale que dévoile l'Opinion, 28 % des atteintes à la laïcité ont eu lieu dans le premier degré (primaire) au premier trimestre 2024. Soit un quasi-doublement par rapport au dernier trimestre 2023 (15 %). Depuis un an, la proportion moyenne s'établissait entre 15 et 20 %. Le ministère ne fournit pas les chiffres en valeur absolue.

**Prosélytisme.** Globalement, les atteintes à la laïcité (1 738 faits signalés) ont baissé de 47 % entre ces deux périodes. Outre le primaire, elles concernent les collèges (46 %) et les lycées (26 %). Parmi les types d'atteintes, les « suspicions de prosélytisme » arrivent en tête (19 % contre 6 % au dernier trimestre 2023), suivies par les contestations d'enseignement (16 %, contre 9 %), le port de signes ou de tenues religieux ostensibles (14 % contre 34 %). Puis viennent les refus des valeurs républicaines (11 %), les revendications communautaires (11 %), les refus d'activité scolaire (11 %).

Des chiffres à analyser toujours avec prudence tant ils sont sensibles aux « variations saisonnières ». Le dernier trimestre 2023 avait été un record (3 300 faits signalés), notamment dû à l'interdiction de l'abaya par Gabriel Attal. Dès le premier mois de son entrée en application, plus de 800 signalements étaient remontés aux autorités. En outre, les hommages à Samuel Paty et, depuis octobre 2023, à Dominique Bernard, donnent lieu à des contestations, donc à des signalements. L'attaque d'Israël par le Hamas le 7 octobre a aussi nourri les polémiques. Avant le pic de 2022-2023, les atteintes à la laïcité atteignaient en moyenne un millier de faits par trimestre. Elles se concentrent, à 50 %, dans cinq académies (sur trente) et sont à rapporter aux douze millions d'élèves, rappelle toujours l'Éducation nationale.

« L'école primaire est un point d'attention. Les refus de respecter la règle commune ne sont pas à prendre à la légère. Quand tel est le cas, les parents sont convoqués

», indique l'entourage de Nicole Belloubet. Ces entorses à la laïcité dès les petites classes ont été repérées depuis plusieurs années par le Conseil des sages mis en place par Jean-Michel Blanquer. Au point que celui-ci vient d'éditer un « focus » spécial de 70 pages, paru le 15 mars dernier. Son auteur principal, Jean-Louis Auduc, spécialiste de la formation des enseignants, liste ces atteintes. Outre les refus d'éducation à la sexualité – « souvent le fait de parents d'origine africaine travaillés par des églises évangéliques », selon lui – l'histoire des arts et le nu (l'Antiquité est au programme) sont critiqués.

*« Pas question que leurs filles fassent la sieste dans le même dortoir que les garçons, qu'elles se mettent en maillot de bain à la piscine »*

**« Contestations agressives ».** En décembre 2023, c'est dans un collège des Yvelines qu'une professeure de français avait été mise en cause pour un tableau de la Renaissance italienne où figuraient des femmes nues. À l'école, pas question, pour certains parents, que leurs filles fassent la sieste dans le même dortoir que les garçons, qu'elles se mettent en maillot de bain à la piscine (les certificats médicaux de complaisance pour une pseudo-allergie au chlore sont un phénomène connu). Enfin, l'évocation des génocides (au programme du cours moyen) peut être problématique. « Le génocide arménien peut donner lieu à des contestations agressives dans les régions à forte communauté turque », alerte Jean-Louis Auduc qui, entend, via cette brochure en ligne, donner du matériel pédagogique aux professeurs des écoles.

Alors ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal avait donné son feu vert à cette publication, Nicole Belloubet lui a emboîté le pas. Le 13 mars 2024, dans un entretien à l'AFP, le Premier ministre jugeait « la laïcité plus que jamais menacée » à l'école. « Ce qui m'inquiète le plus aujourd'hui, c'est qu'on assiste à une augmentation du nombre de signalements pour contestation d'enseignement. J'y vois à la fois le signe que les ennemis de la laïcité sont toujours présents et cherchent à infiltrer l'école et à l'affaiblir », poursuivait-il. L'affaire du proviseur du lycée Maurice-Ravel à Paris, menacé de mort pour avoir demandé à une élève de retirer son voile, battait alors son plein.

Ce jeudi matin, lors de son déplacement à Viry-Châtillon (théâtre de l'assassinat du jeune Shemseddine), Gabriel Attal va creuser le sillon de l'autorité à l'école et de la laïcité. « Un discours de la même profondeur que celui qu'il avait prononcé à la bibliothèque François-Mitterrand de Paris sur le choc des savoirs et le métier d'enseignant. Il va développer sa vision de la laïcité, dire pourquoi il faut défendre notre modèle, comment celui-ci est menacé, comment il doit être préservé », explique-t-on à Matignon où l'on ajoute : « Ce n'est pas parce que le chiffre des atteintes à la laïcité baisse momentanément qu'il faut évacuer le sujet ».

**l'Opinion**

## « Il y a eu une complaisance des chercheurs occidentaux à l'égard des Frères musulmans »

Entretien avec Sarah Ben Néfissa et Pierre Vermeren  
Christophe Ayad – Le Monde – 21 avril 2024

Gagnante des « printemps » égyptien et tunisien, la confrérie islamique a été brièvement propulsée au pouvoir au Caire et durant une décennie à Tunis. Dans un entretien au « Monde », la politologue Sarah Ben Néfissa et l'historien Pierre Vermeren estiment que son dogmatisme et l'incompréhension de l'attachement des peuples arabes au nationalisme l'ont conduite à de retentissants échecs.

La politologue et directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le développement Sarah Ben Néfissa et l'historien Pierre Vermeren se sont penchés sur l'expérience du pouvoir des Frères musulmans, qui dirigèrent l'Égypte pendant un an, de juin 2012 à juillet 2013, et dominèrent le jeu politique tunisien de 2011 à 2021. Leur ouvrage *Les Frères musulmans à l'épreuve du pouvoir. Égypte, Tunisie (2011-2021)* (Odile Jacob, 288 pages, 24,90 euros) rassemble les contributions de plusieurs chercheurs locaux.

**Vous écrivez que Frères musulmans, salafistes et djihadistes partagent un objectif commun : l'instauration d'un Etat islamique...**

**Sarah Ben Néfissa :** Ces trois mouvances ont un même imaginaire, mais la manière de le concrétiser diffère. En Égypte [*avant le soulèvement du 25 janvier 2011*], les Frères musulmans participaient aux élections [*en tant que candidats indépendants*] depuis des années. Les salafistes y ont participé pour la première fois lors des législatives de fin 2011-début 2012, avant de soutenir le coup d'Etat militaire de 2013 contre la confrérie au pouvoir. En Tunisie, quelques mois seulement après sa légalisation, Ennahda [*Parti de la renaissance, issu de la mouvance frériste*] doit sa victoire aux élections constituintes d'octobre 2011 à la diffusion du salafisme saoudien depuis les années 1990, à travers des chaînes satellitaires, qui ont fourni un terreau idéologique propice. Enfin, il ne faut pas oublier que le père spirituel du djihadisme contemporain, Saïd Qotb, n'est autre que le principal théoricien des Frères musulmans.

**Pierre Vermeren :** Le choix des urnes a été un choix tactique, plus que stratégique. Le discours et les pratiques au pouvoir [*des Frères musulmans*] montrent que leur objectif à long terme n'a pas changé. Il s'agit de réislamiser des sociétés « insuffisamment musulmanes », car imitant l'Occident, qui sacralise l'Etat au détriment de Dieu. Leurs discours publics ne peuvent masquer leurs actes.

**S. B. N. :** Ils ne se sont pas adaptés au modèle politique de l'Etat-nation. Ils ont clairement énoncé que la réforme religieuse de l'individu, de la famille et de la société précède celle de l'Etat. Or, quand on participe à des élections, c'est pour gérer un appareil d'Etat, pas pour changer sa nature. L'Etat est pour eux illégitime, car il divise les croyants hors de la loi religieuse.

**Dans un premier temps, les Frères musulmans sont apparus comme les grands gagnants des « printemps arabes ». Ont-ils kidnappé la révolution ?**

**P. V. :** Ils l'ont détournée de fait, puisqu'ils n'en étaient pas les initiateurs. En Égypte, la montée des mouvements contestataires a précédé 2011. Aucun d'entre eux n'a reçu le soutien des Frères musulmans. Au Caire, ce sont les jeunes qui ont lancé la révolution ; les Frères musulmans ont pris le train en marche, et cherché une alliance avec l'armée avant le départ du président Hosni Moubarak [*au pouvoir de 1981 à 2011*]. En Tunisie, le soulèvement est parti des syndicats de Gafsa, du sud-ouest et du centre [*à Sidi Bouzid*], rejoints par l'ensemble des classes sociales. Les Frères ont profité de leur image de principales victimes de Zine El-Abidine Ben Ali [*au pouvoir de 1987 à 2011*] pour récupérer un mouvement de contestation marqué par le dynamisme de la jeunesse, alors que leur but n'était pas de lui donner satisfaction.

***Vous reprochez aux chercheurs occidentaux une forme de naïveté, voire de sympathie, à l'égard des Frères musulmans...***

**S. B. N. :** Il y a une sorte de complaisance, qui s'explique par l'ignorance de grands travaux, comme ceux de l'islamologue algérien Mohammed Arkoun [1928-2010]. La thématique attire les jeunes chercheurs, car elle conduit à des carrières variées. Or la profusion d'experts mal formés obscurcit l'analyse. Le meilleur exemple en est l'incapacité à comprendre les points communs entre salafistes, Frères musulmans, djihadistes, etc. L'expertise s'ébauche dans la précipitation, au mépris des analyses des chercheurs qui s'expriment en arabe. L'ouvrage de Haytham Abou Khalil, Frère musulman dissident réfugié en Turquie, intitulé *Ikhwan Islahiyoun* [« frères réformistes », *Dar Dawwin*, 2012, non traduit] ce que la recherche française ne veut pas reconnaître : la caractéristique sectaire de l'organisation, qui repose sur l'obéissance aveugle de ses membres à la direction, ainsi qu'une socialisation « militante » religieuse et non politique.

**P. V. :** Il y a une double illusion. La première est l'illusion révolutionnaire : il y a eu une sorte de glissement du tiers-mondisme – censé combattre l'ordre impérialiste, capitaliste et libéral – vers l'islamisme. La seconde a été de croire que l'islamisme était un « habillage » de convictions politiques et sociales et que, au fond, la religion n'y jouait pas un rôle essentiel. Or les Frères sont immergés dans le religieux.

***Que fallait-il faire ? Ne pas reconnaître le résultat des élections ?***

**P. V. :** Certainement pas. L'expérience inverse en Algérie, consistant [à ne pas reconnaître le résultat des législatives de 1991 et] à soutenir le coup d'Etat du 11 janvier 1992, a conduit au pire. L'expérience tunisienne est majeure. Au bout d'une décennie [de gouvernance frériste], rien n'avait été fait : la crise du système éducatif s'est amplifiée, aucun hôpital public n'a été créé, etc. Une majorité de leurs électeurs ont peut-être compris l'intérêt de distinguer politique et religion. D'autant que leur vote ne visait pas à unifier l'oumma [la communauté des croyants], mais à porter au pouvoir des gens religieux, supposés honnêtes, respectant leur parole et dont l'argent venu des pays du Golfe servirait aux œuvres de bienfaisance.

***En Tunisie, les Frères musulmans ont gouverné dix ans, mais en Egypte ils ont été renversés par l'armée au bout d'un an. Ce putsch était-il souhaitable ?***

**S. B. N. :** C'était un coup d'Etat de l'armée, mais souhaité par la population. Tel est le paradoxe difficilement compréhensible pour des Occidentaux. Le rapport des Egyptiens à l'armée est particulier, très différent de celui des Tunisiens, par exemple. Cette confiance est un héritage de [Gamal Abdel] Nasser [président de 1956 à 1970, après le coup d'Etat du Mouvement des officiers libres, qui mit fin à la monarchie en 1952]. Ainsi, le 28 janvier 2011, les manifestants ont conquis la place Tahrir, au Caire, en même temps que les chars de l'armée y sont entrés. Et ils n'ont pas été choqués quand, peu après, Moubarak a transféré le pouvoir aux généraux.

**P. V. :** Malgré d'évidentes différences de contexte, la même chose s'est produite en Tunisie le 25 juillet 2021 [date à laquelle le président Kaïs Saïed a suspendu les travaux du Parlement, présidé par le chef du parti Ennahda, Rached Ghannouchi, et limogé le premier ministre, Hichem Mechichi]. Lors des semaines précédentes, l'ensemble de la société s'est préparé à renverser Ghannouchi. Dans le cas tunisien, l'armée n'était pas à la manœuvre, mais le président Saïed et son coup d'Etat ont été soutenus par la population. L'autocratie qui en a résulté est une autre affaire.

***Quelle est la principale raison de l'échec de la gouvernance des Frères musulmans ?***

**S. B. N. :** Elle est liée à la nature de leur organisation, qui repose sur l'obéissance aveugle de ses membres à la direction. C'est le secret de sa puissance, mais aussi sa grande faiblesse, car elle se retrouve dénuée d'élites formées et créatives. Ses membres les plus compétents sont rejetés ou s'éloignent d'eux-mêmes. En Egypte, leurs membres ont conquis les syndicats de médecins, de pharmaciens, d'ingénieurs, d'architectes. Ils auraient dû constituer le vivier de leur personnel dirigeant, mais ce ne fut pas le cas. Les calculs

politiques erronés de la direction après 2011 expliquent la rapidité avec laquelle les Frères ont été éjectés du pouvoir égyptien. Leur échec est aussi celui de leur renouvellement : les doctrines d'Hassan Al-Banna [*fondateur de la confrérie, en 1928*] et de Saïd Qotb n'étaient pas adaptées aux réalités politiques de ce siècle.

**P. V. :** Parmi leurs nombreuses erreurs, les Frères égyptiens ont proposé de céder au Qatar une partie du canal de Suez. Cela prouve leur incompréhension absolue du nationalisme égyptien et de l'héritage nassérien. En Tunisie, malgré l'intelligence politique de leur leader Ghannouchi, les Frères se sont heurtés à des composantes du nationalisme tunisien héritées de Habib Bourguiba [*« père de l'indépendance » tunisienne et président de 1957 à 1987*]. Face à une population réclamant plus de services publics, ils ont accentué le libéralisme de Ben Ali, participant à la déliquescence des services publics éducatifs et médicaux. Or l'école est à la Tunisie ce que le canal de Suez est à l'Egypte. Durant le pouvoir d'Ennahda, un million d'enfants ont été déscolarisés. Les écoles coraniques se sont multipliées, avec ou sans autorisation.

En Egypte, l'islamisation du système scolaire n'est pas liée à la brève période au pouvoir des Frères musulmans. C'est le résultat d'une « salafisation » de la société, commencée sous la présidence d'Anouar El-Sadate [*1970-1981*]. En revanche, l'arrivée des Frères au gouvernement a libéré les violences contre les coptes – dont plus d'une cinquantaine ont été tués en un an –, notamment à l'été 2013 [*après la destitution du président Mohamed Morsi*], lorsque des dizaines d'églises et des centaines de lieux associés aux coptes (maisons, couvents, écoles, etc.) ont été attaqués, brûlés ou dévastés.

Les Frères musulmans n'ont pas compris les peuples égyptien et tunisien. La solidarité de ces derniers avec les autres Arabes et musulmans n'empêche pas leur attachement à la nation. A cela il faut ajouter la dévaluation, l'inflation et la brouille avec le Fonds monétaire international, qui ont fait chuter le pouvoir d'achat de moitié. La question sécuritaire a aussi été décisive. En Tunisie, avec les assassinats de politiciens, de policiers et de touristes – les attentats visant des plagistes à Sousse, en 2015, et le Musée du Bardo, en 2016 –, et les milliers de départs en Syrie de djihadistes, la coupe était pleine.

**S. B. N. :** Une autre raison de leur échec tient à leur conception de la gouvernance. Ils ne veulent pas réformer par des politiques publiques chapeautées par l'Etat, mais en plaçant l'Etat et la société sous le contrôle de leur organisation, composée de « vrais musulmans ». En Tunisie, cela s'est traduit par le recrutement de dizaines de milliers de fonctionnaires parmi leurs militants.

### ***Comment expliquer qu'Ennahda ait fait voter, en 2014, une Constitution instaurant la liberté de croyance et séparant la religion du politique ?***

**S. B. N. ::** Le coup d'Etat de 2013, qui mit fin au pouvoir des Frères en Egypte, a déstabilisé Ennahda – déjà discrédité par les meurtres, la même année, des opposants Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi. Se sentant renforcée, l'opposition séculière a organisé [*à l'été*] un sit-in sur la place du Bardo. Le président de l'Assemblée nationale constituante, Mustapha Ben Jaafar, pourtant allié de Rached Ghannouchi, a alors décidé la suspension des travaux de la constituante. Ce contexte a fait reculer Ennahda. Ghannouchi a compris qu'il ne pourrait l'emporter sur ce point crucial et il a opéré un recul tactique pour sauver son parti d'un destin funeste à l'égyptienne.

### ***Les Frères musulmans ont-ils tiré les leçons de leur échec ?***

**S. B. N. :** Les marginalisés et les exclus de la confrérie l'ont fait. Je ne vois pas encore de production théorique de haut niveau, hormis l'ouvrage de Haytham Abou Khalil.

**P. V. :** Il semble qu'ils soient entrés dans une phase de travail culturel et idéologique. Malheureusement, les pouvoirs en place, en Egypte et en Tunisie, ont une gestion purement sécuritaire, voire brutale, des choses. L'alternative n'a pas émergé, et l'on assiste à une atomisation et à une décomposition du champ politique. Le risque, déjà établi, est que beaucoup de gens quittent leur pays, par désespoir ou par nécessité.

# **Le Rassemblement National malmène un principe cher à l'Ufal : celui de la laïcité**

*UFAL Info n°96 – Avril 2024*

## **Un discours réac sur les familles**

Le Rassemblement National est en bonne place, parmi les formations politiques dont les valeurs s'avèrent les plus éloignées de l'Union des Familles Laiques, avec des « solutions » pour les familles qui relèvent d'un projet nataliste daté et sexiste complètement inadapté aux structures modernes des familles. Cette vision surannée de la famille néglige pêle-mêle l'accès à la contraception, l'IVG, l'homoparentalité et s'applique à renvoyer les femmes dans la sphère privée en les cantonnant aux rôles d'épouse et de mère. Nous sommes bien loin des aspirations émancipatrices de l'Ufal.

## **Une santé pas pour tous**

Au-delà de ces considérations, attachons-nous également à un principe qui fait largement défaut dans le programme du Rassemblement National. Il s'agit du principe de fraternité. En militant pour la suppression de l'aide médicale de l'État (AME) ou pour une quasi-criminalisation de l'immigration régulière, le parti politique de Marine Le Pen et de Jordan Bardella s'écarte des valeurs humanistes de notre association. Pire, ce mouvement fragilise notre système de retraite et de cotisation qui est déjà fortement éprouvé par une démographie en berne aujourd'hui tributaire d'une immigration légale. Ces préconisations, qui priveront de soins une partie de la population, sont de plus dangereuses pour la santé de toutes les familles françaises, les exposant à la transmission de virus et à d'éventuelles épidémies.

## **La laïcité en sens contraire**

Parmi les carences notables de son discours, le Rassemblement National malmène un principe cher à l'Ufal : celui de la laïcité. En effet, celle-ci est systématiquement instrumentalisée au bénéfice de la stigmatisation de nos compatriotes de confession musulmane. La complaisance des élus locaux et nationaux de cette formation politique pour les courants les plus traditionalistes et réactionnaires de l'Église catholique est, elle, quasi assumée. Relevons que certains membres de l'organigramme du RN ne cachent nullement leur sympathie avec Le Syndicat de la famille (ex-Manif pour tous) ou avec des mouvements comme l'Action Française ou le GUD. Cette porosité avec des organisations qui ne cachent pas leur animosité envers la République laïque est pour le moins inquiétante.

## **Vous avez dit démagogie ?**

Si notre République est laïque, elle est aussi sociale, et sur ce dernier point le Rassemblement National fait beaucoup d'efforts pour se placer en défenseur des Français les plus modestes et des masses laborieuses. Ces proclamations ne résistent cependant pas à l'examen de la réalité. En se gargarisant d'une rhétorique profondément opposée aux syndicats, le RN fragilise la démocratie sociale au sein des entreprises et contribue à renforcer le patronat. Les propositions fiscales de ce parti sont également un condensé de cadeaux fiscaux dont la pertinence est plus que discutable. Les mesures visant à réduire la TVA et à augmenter les donations favorisent mécaniquement les ménages les plus aisés et mieux dotés en patrimoine.

## **Affaires étrangères**

Enfin sur le plan international, les amitiés particulières du Rassemblement National interrogent. Tout le monde connaît aujourd'hui la proximité de Marine Le Pen avec la Russie et dont la campagne présidentielle a été largement financée par une banque proche du Kremlin. On peut citer les liens étroits du RN avec la Ligue (Ex-Ligue du Nord) de Matteo

Salvini, ou encore son admiration pour Viktor Orban, Premier ministre hongrois dans le viseur de la Commission européenne pour plusieurs manquements qui ont fragilisé l'État de droit et la liberté d'expression dans son pays. En guise de transition, relevons que le RN n'a pas cependant le monopole des relations diplomatiques sulfureuses. C'est également le cas de la France Insoumise qui s'avère plus que complaisante avec la Russie, le Venezuela ou encore Cuba, laissant percevoir une certaine affection pour des régimes autoritaires qui font peu de cas de la démocratie. Rappelons aussi le refus récent de cette formation politique de qualifier de terroriste un mouvement comme le Hamas.

### **Le RN mais pas que**

Très attachée à la laïcité, l'Ufal ne saurait ignorer les errements d'organisations comme Les Écologistes - Europe Écologie Les Verts ou de nouveau La France Insoumise qui nourrissent un discours visant à disqualifier la liberté de conscience quand celle-ci s'emploie à dénoncer les outrances des islamistes les plus radicaux. On se souviendra de la polémique autour de la venue de Médine à l'université d'été de EELV ou encore le plaidoyer de certains députés insoumis en faveur du port de l'abaya dans l'enceinte des établissements scolaires. Certes ces partis offrent des solutions économiques et sociales plus proches des valeurs de l'Ufal, mais ignorer ces considérations importantes ne nous permettrait pas d'être totalement objectifs. Ne soyons pas plus tendres avec d'autres formations politiques, qui, si elles se disent plus proches des valeurs républicaines, peuvent par leurs positionnements ultra-libéraux abîmer la cohésion nationale et l'idée européenne. Gageons par exemple que des organisations politiques comme Renew<sup>(1)</sup> ou le PPE<sup>(2)</sup>, en validant certains accords de libres échanges fragilisant l'agriculture et la production nationale, ont contribué largement à renforcer les populistes.

En conclusion, il est de la responsabilité des militants de l'Ufal de déconstruire les discours faciles et d'apporter un éclairage sur l'action publique de nos dirigeants. A l'aune des enjeux de notre siècle, les associations familiales doivent jouer leur rôle pour préserver les générations futures des décisions et de solutions de courts termes qui visent à flatter des électorats plutôt qu'à préparer un avenir serein pour nos enfants.

*1. Renew Europe est un groupe politique du Parlement européen constitué en juin 2019 et destiné à étendre le groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) aux partis qui ne souhaitent pas la mention du libéralisme dans leur nom, notamment le parti français Renaissance.*

*2. Le Parti populaire européen est un parti politique européen, regroupant à l'échelle du continent un ensemble de partis du centre, de centre droit et de droite d'inspiration démocrate chrétienne et libérale-conservatrice, disposant d'un groupe au Parlement européen et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.*





## **"À l'école de la République, on ne vient pas comme on est ; pour cela, il y a McDo"**

Jean-Pierre Sakoun – Marianne – 27 avril 2024

*Jean-Pierre Sakoun, président d'Unité Laïque, critique avec vigueur la tribune du professeur de philosophie Jean-Fabien Spitz, publiée dans « Le Monde » le 17 avril et qui appelle à l'abrogation de la loi 15 mars 2004. Selon lui, ce texte témoigne d'une méconnaissance de la loi et du danger que représente l'islamisme pour l'école de la République.*

Dans une tribune intitulée *L'interdiction des signes religieux ostentatoires à l'école contredit la laïcité*, publiée dans *Le Monde* le 17 avril, Jean-Fabien Spitz, professeur émérite de philosophie politique à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, critique violemment la loi du 15 mars 2004 « *encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics* ».

Le titre de la tribune comme le premier paragraphe de celle-ci démontrent une méconnaissance de cette loi, qui, contrairement à ce que l'auteur affirme, ne vise pas les signes ostentatoires, mais les signes ostensibles d'appartenance religieuse. Le mot « ostentatoire » porte une intention de se montrer. Le mot « ostensible », plus général, constate la visibilité.

### **UNE MÉCONNAISSANCE DE LA LOI**

Dans la même phrase, M. Spitz donne une définition surprenante du principe de laïcité, qui consisterait essentiellement à « *proclamer la liberté de croyance et de culte* ». Rappelons que la « *République assure la liberté de conscience* ». La laïcité, c'est cela. Et ce n'est que sous cette condition remplie par la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1905, que la République garantit le libre exercice du culte, dans des limites précises. Signalons que le verbe « assurer » signifie que c'est un devoir actif de la République de diffuser et de défendre la liberté de conscience.

*« Depuis son entrée en vigueur, les incidents liés au port ostensible de signes religieux ont pratiquement disparu des collèges et des lycées »*

L'auteur de la tribune appuie son raisonnement sur « *la multiplication des incidents liés à l'application de la loi de 2004* ». Or, tous les acteurs de l'Éducation nationale s'accordent à reconnaître à la loi de 2004 une influence pacificatrice quasi-absolue. Depuis son entrée en vigueur, les incidents liés au port ostensible de signes religieux ont pratiquement disparu des collèges et des lycées, mettant fin aux troubles qui ont accompagné l'absence de directive claire entre 1989, date de la première offensive islamiste au collège Gabriel-Havez de Creil, et 2004.

C'est uniquement dans le cadre de la seconde offensive islamiste, reconnue et définie comme telle, y compris par les services de renseignement du ministère de l'Intérieur, offensive qui a pris en 2022 la forme d'une multiplication des qamis et des abayas, que « *les incidents se sont multipliés* », suscités par les influenceurs islamistes stipendiés pour exciter la jeunesse des quartiers sur les réseaux sociaux.

On notera que la décision ferme et rapide de M. Attal lors de son bref passage au ministère de l'Éducation nationale, interdisant le port de ces « *tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* », dans le respect absolu de la loi de 2004, a presque instantanément fait cesser cette deuxième campagne. Même si une

regrettable réplique, comme on dit en matière de séismes, suscitée par une élève intégriste, menteuse et manipulatrice, a conduit un proviseur à démissionner.

## **DANS LA FOULÉE D'UNE CAMPAGNE OBSCURANTISTE**

C'est donc dans la foulée d'une campagne obscurantiste organisée pour faire plier la République, que M. Spitz réclame, comme les intégristes, l'abrogation de cette loi, alors que depuis près de vingt ans, elle assure la tranquillité au sein des établissements publics d'enseignement. Si l'on suit ce raisonnement, il suffirait donc de faire du bruit, de créer des troubles à l'ordre public pendant une durée somme toute assez brève, pour que ces incidents justifient le retrait d'une loi...

*« La République ne veut pas connaître le contenu des dogmes, que l'on croie en un dieu révélé ou au grand spaghetti volant. »*

Voilà un encouragement particulièrement réjouissant pour tous les fauteurs de troubles. Espérons que les opposants à l'abolition de la peine de mort, à l'IVG, à la contraception, à l'excision, ne s'en empareront pas, sûrs désormais du soutien de Jean-Fabien Spitz, qui, constatant la multiplication des troubles, demanderait sans doute le retrait des lois en question... Outre le sophisme dont nous nous étonnons qu'il apparaisse sous une plume aussi savante, rappelons qu'en droit, nul ne peut se prévaloir de sa turpitude. Une fois affichée sa méconnaissance des termes de la loi, une fois cette faute majeure de raisonnement commise, l'auteur passe au fond, mais sa démonstration continue à pécher par manque de rigueur.

Tout d'abord, M. Spitz nous tympanise avec la « liberté religieuse ». Or, ce concept est absent de la loi française. Celle-ci ne reconnaît que la liberté de conscience et la liberté de culte. C'est essentiel puisque cela signifie que la République ne veut pas connaître le contenu des dogmes, que l'on croie en un dieu révélé ou au grand spaghetti volant. Certes, la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950 en son article 9 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000 en son article 10, toutes deux reconnues et respectées par la France, mentionnent une liberté.

## **UNE ANALYSE QUI MANQUE DE RIGUEUR**

Mais ce n'est pas une liberté religieuse, c'est une liberté de religion. Ceci signifie que les individus ne peuvent être persécutés pour leur foi, quelle qu'elle soit. Cela ne veut pas dire que leur foi serait opposable à la loi démocratique.

C'est d'ailleurs la jurisprudence constante des cours de justice européennes lorsque des Français portent plainte contre la limitation du port des signes religieux, à l'école ou dans les entreprises. Or, c'est cela que signifierait la « liberté religieuse ». Elle reste donc, dans la loi française, un des éléments de la liberté de conscience et non une liberté spécifique opposable.

Dans un deuxième temps, l'auteur répète à l'envi que la loi de 1905 n'est qu'une loi de neutralité, une sorte de vide, d'abstention. Comme si, dans l'esprit et dans la lettre de cette loi ne s'exprimait pas la volonté émancipatrice de la laïcité, portée par tous les artisans de cette loi.

Il rejoint en cela les positions étroitement juridistes de tous les adversaires de la laïcité, qui ont une obsession, restreindre la loi de séparation et jeter la confusion sur la laïcité en lui donnant toutes sortes de qualificatifs. La laïcité concernerait l'État mais pas la société...

Comme si une loi pouvait à ce point marquer les Français de son empreinte sans avoir été entièrement adoptée, habitée par les citoyens... Jaurès le disait en 1908, dans ses textes sur la neutralité scolaire, démontrant qu'elle était – déjà – un mensonge et que l'Église et les républicains conservateurs cherchaient par là à neutraliser le caractère émancipateur de l'enseignement public : « *Il n'y a que le néant qui soit neutre* ».

### **UNE POSITION RÉACTIONNAIRE**

Mais outre que l'interprétation « neutraliste » de M. Spitz est un marqueur réactionnaire, elle manque son objet. En effet, l'auteur passe complètement à côté d'un élément crucial de la laïcité scolaire. C'est que, si elle est confortée par la loi de séparation de 1905, elle lui est antérieure. Elle est fondée sur la loi de 1882 instituant l'enseignement public laïque, dite loi Ferry et sur la loi de 1886 confiant à un personnel exclusivement laïque l'enseignement dans les écoles publiques, dite loi Goblet.

Ce corpus laïque scolaire est renforcé par les circulaires Jean Zay de 1936-1937 qui interdisent le port de tout insigne et la manifestation de tout prosélytisme en matière politique. Dans la dernière de ces circulaires, celle du 15 mai 1937, le ministre précise : « *Ma circulaire du 31 décembre 1936 a attiré l'attention de l'administration et des chefs d'établissements sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques. Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux propagandes confessionnelles. L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements, je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance.* »

*« M. Spitz fait mine de trouver normale et appelle même de ses vœux l'autorisation de prosélytisme dans l'enceinte scolaire ».*

Ainsi, faire peser sur la loi de 2004 un double opprobre, en l'accusant de dévoyer la loi de 1905 alors qu'elle ne lui est pas organiquement liée et en l'accusant de réprimer le prosélytisme et les signes religieux, alors que ces prescriptions – évidentes pour tout laïque – datent de 1937 dans leur forme la plus explicite, démontre une méconnaissance préoccupante de la laïcité scolaire et de son originalité.

### **LA LAÏCITÉ, CE N'EST PAS PERMETTRE AUX RELIGIONS DE COEXISTER**

M. Spitz fait mine de trouver normale et appelle même de ses vœux l'autorisation de prosélytisme dans l'enceinte scolaire. C'est à ce moment de la lecture de sa tribune que l'on prend conscience d'une forme de radicalité militante... L'auteur continue à développer ses raisonnements surprenants en nous annonçant froidement que la laïcité a pour objet de permettre aux religions de coexister... Voilà encore un magnifique contresens. La laïcité ne connaît pas les religions, elle n'en connaît que la manifestation matérielle et positive, le culte.

La République laïque, justement, ne connaît que des individus et son objectif consiste à assurer la fraternité des citoyens sur la base d'un contrat social et non un vague et oxymorique vivre-ensemble fondé sur l'appartenance des individus à des groupes essentialisés autour d'un dogme. La République laïque est exactement le contraire de ce que M. Spitz réclame.

En conclusion, l'auteur appelle de ses vœux une loi qui prenne la mesure du fait que la France est devenue un pays multiconfessionnel... Mais cette loi existe. C'est la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Elle fut élaborée pour permettre aux Français qui pratiquaient une autre religion ou qui n'en pratiquaient pas de ne pas être des citoyens de seconde zone, tolérés dans leur foi ou leurs positions philosophiques par la religion d'État. Et elle était même destinée par ses concepteurs à s'appliquer aux quatre millions de musulmans qui peuplaient les départements d'Algérie. Il fallut toute la puissance

manœuvrière du lobby colonial et du gouvernorat de l'Algérie pour empêcher que cela se produisît.

## **UNE VISION LUNAIRE FACE À DES DANGERS RÉELS**

M. Spitz essentialise nos compatriotes musulmans et ne peut imaginer qu'ils soient suffisamment entrés dans la modernité pour faire prévaloir les lois de la République sur le dogme religieux. Il faudrait donc, dans une vision paternaliste et coloniale où ces « indigènes » ne sauraient accéder aux Lumières, éteindre ces Lumières pour les satisfaire. Raisonnement à la Gribouille.

L'auteur décrit un monde qui n'est pas réel. Où l'entrisme islamiste n'existerait pas. Où l'apparition soudaine des hidjabs, des abayas, des qamis ne serait qu'un effet de hasard. Où les pressions seraient du côté des « islamophobes », alors même que les dernières semaines nous ont apporté, après Samuel Paty, après Dominique Bernard, de nouvelles preuves de l'intimidation islamiste par le tabassage parfois jusqu'à la mort, de collégiens ou lycéens qui refusent de se soumettre à l'orthopraxie ou aux normes de comportements civils salafistes.

*« L'école de la République est la chance donnée aux élèves de se construire librement et de s'intégrer à la seule communauté qui vaille. »*

C'est dans cette version radicale de l'islam que réside l'intolérance. On ne peut à notre tour la tolérer, comme on l'a fait pourtant par exemple en fermant les yeux sur l'éviction des élèves juifs qu'elle menaçait. Surtout, l'auteur ne comprend pas le mécanisme de l'émancipation, qui ne consiste pas à convaincre les élèves d'abandonner leur foi mais à leur donner cet espace de liberté, cette « *respiration laïque* » vantée par Catherine Kintzler, qui leur permettra de construire leurs choix sur la base d'une distance critique et rationnelle, objectif essentiel de la laïcité renforcée de l'école.

## **À L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE, ON NE VIENT PAS COMME ON EST**

L'école de la République est la chance donnée aux élèves de se construire librement et de s'intégrer à la seule communauté qui vaille, lorsqu'on est dans son rôle de citoyen, la communauté politique.

L'enfant n'appartient pas à sa famille, encore moins à une communauté. Il appartient à l'adulte qu'il sera plus tard, comme le dit élégamment Pierre-Henri Tavoillot. C'est à l'école de la République que revient de remettre à cet adulte en devenir le patrimoine inestimable de sa liberté de conscience. À lui, de le faire fructifier ou pas. À l'école de la République, on ne vient pas comme on est et espérons-le, on ne repart pas comme on était. Pour cela, il y a McDonald's ou les lieux de cultes.

## Soumettre les citoyens à la neutralité dans l'espace public serait contraire à la liberté d'expression

Catherine Kintzler - Comité Laïcité République - 30 avril 2024  
Philosophe, professeur honoraire des universités, Prix de la Laïcité 2014.

Remarques sur l'article d'Anne-Hélène Le Cornec-Ubertini du 26 avril sur [lefigaro.fr/vox](http://lefigaro.fr/vox) intitulé « Avant d'attaquer la loi de 1905, les militants "antiracistes" devraient lire Aristide Briand ».

Cet article me semble présenter une difficulté importante au sujet de l'usage qu'il fait de la notion d'« espace public ». Cette notion est en effet ambivalente et peut désigner soit d'une part ce que les juristes appellent « la sphère publique », c'est-à-dire un domaine défini par la loi, qui participe de l'autorité publique, soit d'autre part l'espace social commun, couramment partagé, accessible au public, domaine indéfini.

Le principe de laïcité ne s'applique qu'au premier domaine et assure la liberté du second. L'article en question ne le précise pas ; il effectue le glissement entre les deux domaines, et considère que les citoyens devraient être eux-mêmes soumis au principe de laïcité. L'appel aux interventions d'Aristide Briand (44<sup>e</sup> séance - 27 juin 1905 - de la discussion sur la future loi du 9 décembre 1905) pour soutenir cette considération me semble injustifié.

Tantôt on peut penser que l'auteur de l'article parle simplement de l'interdiction d'affichage religieux sur les monuments publics et dans les emplacements publics - actuel article 28 de la loi du 9 déc. (article 26 au moment de la discussion en 1905). Je cite la version actuelle, qui diffère très peu de la version discutée puis adoptée en 1905 : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »

Tantôt (et c'est malheureusement l'impression dominante) on a l'impression que l'article milite en faveur de l'interdiction des emblèmes et affichages arborés par les *personnes* dans l'espace partagé, l'espace ordinaire accessible au public, et même de l'interdiction du discours religieux dans ledit espace.

En effet on lit :

« Faire croire qu'il y a actuellement un dévoiement de la laïcité française, qui n'aurait prévu en 1905 que la neutralité de l'État, et pas celle des citoyens, est à la fois un contresens et une impossibilité logique. »

D'où l'on conclut que, pour l'auteur, la laïcité « non dévoyée » demande la neutralité *non seulement de l'État, mais aussi celle des citoyens eux-mêmes*.

L'auteur de l'article cite un extrait d'une intervention d'Aristide Briand (rapporteur) lors de la 44<sup>e</sup> séance de la discussion sur la loi de 1905 (27 juin 1905) [1]. Or, comme elle le dit pourtant elle-même, *cette intervention précisément se situe dans le débat sur l'article 26* précédemment cité. Il n'y est pas question d'une neutralité qui serait demandée aux citoyens. Briand rappelle même, juste avant la citation faite par Mme Le Cornec-Ubertini, que cette interdiction d'emblèmes ne vaut qu'à partir de 1905 et « respecte le passé ». Il précise aussi, à un autre moment, le sens de « emplacement public » : « Il s'agit ici d'emblèmes, des signes extérieurs ayant un caractère spécial, c'est-à-dire destinés à symboliser, à mettre en valeur une religion. Par les termes « emplacements publics » nous visons les rues, les places publiques ou les édifices publics autres que les églises et les musées. Il n'est nullement question d'empêcher un particulier, si c'est son goût, de faire décorer sa maison

de la manière qui lui plaira, même si cette maison a façade sur une place ou une rue. L'idée ne nous est même pas venue de formuler une semblable interdiction. »

Que vient faire ici la prétendue « neutralité » des *citoyens* ? On ne la voit nulle part, on est même à l'opposé.

On demande à la République d'être laïque, de ne tenir que des discours soumis au principe de laïcité, de ne faire que des lois à caractère laïque (et c'est en ce sens restreint que les citoyens, *en tant qu'ils sont législateurs par l'intermédiaire de leurs représentants élus ou directement quand ils sont sollicités par référendum*, sont astreints au principe de laïcité). On demande aux représentants de la puissance publique et aux agents publics d'être laïques dans l'exercice de leurs fonctions.

En revanche on demande aux personnes vivant sur le territoire national (que Briand appelle ici « les particuliers » - ce qui comprend les citoyens), non pas d'être laïques elles-mêmes, mais de respecter les lois : aucune de ces lois ne les oblige à une quelconque neutralité dans l'espace public pris au sens de l'espace commun partagé. Cela fait une grande différence, notamment en matière de liberté d'expression.

Qu'on puisse souhaiter que les citoyens soient imprégnés d'esprit laïque est une chose, c'est un souhait moral, et on peut le partager avec l'auteur de l'article. Mais prétendre qu'ils doivent être eux-mêmes soumis au principe de laïcité en dehors du champ de son application (lequel est défini par la loi) en est une autre, qui est contraire à l'exercice de la liberté d'expression.

La loi du 15 mars 2004, de même, s'applique aux écoles publiques et durant le temps scolaire. On ne demande pas aux élèves de quitter leurs accoutrements religieux partout « en public » et tout le temps. La loi de 2004 leur permet d'échapper, pendant qu'ils sont à l'école, à l'assignation imposée par une appartenance communautaire (celle qui leur dit, par exemple : « tu dois porter le voile partout, tout le temps »), mais elle ne le fait pas en leur imposant une uniformisation d'État (qui leur dirait : « tu dois t'abstenir de manifestations à caractère religieux partout, tout le temps »).

Étendre ainsi le champ d'application du principe de laïcité à un domaine indéfini transformerait la laïcité en son contraire, c'est-à-dire en religion civile qui de plus serait intégriste (car elle demanderait l'uniformisation des mœurs partout, tout le temps). J'ai appelé cette *alternance* « la respiration laïque » [2]. En quoi serait-ce un « dévoiement de la laïcité » ? Et je demande où est le « contresens », quelle est « l'impossibilité logique ».

Le contresens serait plutôt dans le texte de Mme Le Cornec-Ubertini au sujet du débat de juin 1905 sur l'article 26 (actuellement 28) de la loi. La faute logique serait plutôt de concevoir une laïcité qui imposerait le principe de laïcité partout, tout le temps.



## **Soutien à Jean-Pierre Obin contre les attaques de pseudo-"laïques"**

*Gilbert Abergel, - Président du Comité Laïcité République  
Comité Laïcité République – 29 avril 2024*

Que Madame Rokaya Diallo se répande sur tous les continents pour dénoncer le « racisme systémique » de la France et ressasser son hostilité à la loi de mars 2004 n'étonnera personne. On pourra même lui reconnaître une certaine constance dans cette volonté de démontrer que la laïcité est misogyne, et islamophobe, catégorie dont nous ne cesserons jamais de dénoncer le caractère fantaisiste.

Que le syndicat Sud Éducation, contrevenant aux principes qui imposent aux fonctionnaires le respect des lois de la République, passe son temps à critiquer ces lois et à en revendiquer la transgression peut inquiéter quant à la capacité de ses adhérents à transmettre à leurs élèves le respect des valeurs de la République.

Mais que dire des attaques de Monsieur Christian Eyschen à l'encontre des militants et chercheurs qui n'ont d'autres but que de servir les valeurs de la République ?

Nous connaissons Monsieur Eyschen et sa laïcité accommodante. Nous sommes habitués à ses saillies et nous savons qu'en matière de laïcité, nous ne parlons pas la même langue.

Lui prétend qu'il n'y a pas de propos antisémites dans les écoles, que pleurer les victimes d'Ozar Atorah, de Samuel Paty et Dominique Bernard en dénonçant les coupables relèverait de la xénophobie. Nous nous faisons confiance à Jean Pierre Obin et au sérieux de ses travaux. Jean Pierre Obin qui vient d'être la cible de celui qui se prétend encore dépositaire des normes républicaines et laïque. Faisant l'éloge d'un ouvrage prenant le contre-pieds des thèses de Jean-Pierre Obin, Monsieur Eyschen se livre à des attaques indignes, ignobles et malveillantes. Si Monsieur Eyschen s'était contenté de contester les travaux et les hypothèses de Jean Pierre Obin, arguments à l'appui, nous n'aurions rien à y redire. Ç'eut été une dispute classique et féconde pour le débat d'idées. Mais ce Monsieur manie l'injure comme argument. En faisant endosser à Jean Pierre Obin le costume de Charles Martel, en le désignant comme l'outil de la haine d'extrême droite, il quitte la scène du débat pour celle de l'injure et de la plus exécration polémique. Nous savons qu'il n'en n'est pas à son coup d'essai et qu'il continuera à décerner des brevets de laïcité sans se rendre compte qu'être sa cible vaudra bientôt brevet de laïcité.

Jean-Pierre Obin a eu raison avant tout le monde. Ses travaux, ses alertes, s'ils avaient été pris en compte lors de leur publication auraient sans doute permis de gagner du temps dans la reconquête indispensable de ces territoires perdus.

Jean Pierre Obin mérite toute notre reconnaissance pour son courage et sa clairvoyance. Nous sommes à ses côtés.



## Quand un libre-penseur joue à chasser les sorcières

Jean-François Chalot, Guylain Chevrier et Jean Mourot - CHALOT (son site) - samedi 27 avril 2024

**C'est avec stupeur que nous avons pu lire dans la revue « *l'Émancipation syndicale et pédagogique* », un article de Christian Eyschen titré : « *Un ouvrage qui fera date* » et qui s'en prend à Jean Pierre Obin le traitant de raciste et de xénophobe.**

Il y a de quoi être doublement outré :

- Cette revue, continuatrice de *l'École Émancipée* d'avant 2004, la plus ancienne revue du syndicalisme radical de l'enseignement, créée en 1910, n'a jusqu'alors jamais faibli dans son opposition à tous les intégrismes : chrétiens, juifs ou musulmans... Et voilà qu'est publié en bonne place et sans aucun recul un texte d'un militant extérieur à la tendance (dont la revue est l'expression) et qui a condamné l'interdiction du port des signes religieux ostensibles à l'école ne visant pourtant qu'à garantir le rejet de toute emprise religieuse sur la liberté des élèves.
- On peut avoir des désaccords sur la laïcité, avec Jean-Pierre Obin le cas échéant, mais il est infâme qu'on lui fasse un procès en racisme et en xénophobie.

Voici ce qu'on peut lire dans « *l'Émancipation* » : « *Un ouvrage qui fera date. L'ouvrage de Françoise Lantheaume et Sébastien Urbanski fera date, il vient à point nommé pour faire le contrepoint des propos racistes, xénophobes, à la solde du gouvernement macroniste, du dénommé Jean-Pierre Obin, auteur de « L'école face à l'obscurantisme religieux », éditions Max Milo en 2006, encensé par tout ce que la sphère "officielle" compte de réactionnaires. Ce "nouveau croisé", Inspecteur général commandité par le gouvernement de Dominique de Villepin, se prend pour Charles Martel en 732 à Poitiers, il n'est jamais vraiment descendu de cheval depuis. »*

Que Christian Eyschen (ancien militant FO, Franc-maçon, dirigeant de la « *Libre Pensée* »), s'en prenne aux intrusions politiques dans l'école publique, c'est son droit. Cela étant, l'État, dans le cadre de sa responsabilité, peut décider d'organiser des temps forts symboliques sans instrumentaliser l'école lorsque par exemple, des enseignants sont assassinés pour avoir assuré leur mission par des *fous de dieu*. Par ailleurs, les intrusions politiques dans l'école ne datent pas d'aujourd'hui et ont toujours été dénoncées et combattues par les instituteurs syndicalistes qui, au début du siècle dernier, dénonçaient l'emprise des potentats locaux.

Mais pourquoi ne pas dénoncer bien d'autres intrusions, notamment de la part des militants de l'islam politique, instrumentalisant des élèves ? Le dénoncer, est-ce être *raciste* ? Les premières victimes de l'intégrisme islamique ne sont-elles pas les jeunes filles de culture musulmane, sommées de se conformer à des diktats religieux dont la légitimité est loin de faire l'unanimité chez nos concitoyens musulmans ?

Ce sont des jeunes filles musulmanes qui, les premières, en 2003, ont demandé qu'on ne recule pas en matière de laïcité, car si le port du voile était autorisé au sein de l'école, elles seraient obligées de le porter.

On ne compte plus les agressions en milieu scolaire imputables aux musulmans intégristes.

Deux enseignants ont été assassinés, d'autres ont été menacés... Récemment, dans un département d'Ile de France, une professeure qui avait parlé de la Shoah dans sa classe a été menacée par un "père d'élève" et frappée chez elle. Évidemment qu'on ne dira pas son nom : protégée par la police, elle a été de nouveau menacée. Elle a peur. Qui n'aurait pas peur à sa place ?



Dans son article, Christian Eyschen dénonce les provocations politiques venant de mairies de droite et d'extrême droite voulant supprimer les repas de substitution sans porc dans les cantines. Mais que n'est-il pas dénoncé en même temps que, pour « faciliter le service » des restaurants scolaires, on laisse se multiplier des tables « sans porc » distinctes des autres auxquelles sont parfois assignés des enfants en fonction de leurs souhaits supposés. On traite ainsi certains enfants non plus à égalité de droit mais chacun selon sa communauté supposée, par assignation ce qui constitue l'air de rien une discrimination, tout en encourageant le séparatisme.

Alors oui à la contradiction mais en développant une argumentation construite sans manier ce vil procès en racisme et en xénophobie qui, par l'atteinte morale entend faire table rase de tout débat, et abîme notre démocratie.

Que Jean Pierre Obin ne soit pas vu comme un révolutionnaire aux yeux de certains, n'autorise en rien ces attaques abjectes qui touchent à l'honneur d'un homme. Rien ne peut étayer ces accusations dans ses propos ou ses écrits. Lorsque j'ai dirigé la publication du livre collectif sur la laïcité (1), Christian Eyschen, sans l'avoir lu ni même ouvert, l'a désigné publiquement ainsi : « *La laïcité, une exception menacée* », co-signé entre autres par Jean-François Chalot, Caroline Fourest, Eddy Khaldi, Guylain Chevrier, bref, le ban et l'arrière-ban des pseudo-laïques pétris de xénophobie antimusulmane ». C'est ainsi qu'il nous voit et nous désigne à la vindicte de ceux qu'ils considèrent comme les « vrais » laïques, uniquement ceux qui pensent comme lui.

Pour nous, la laïcité ce sont des principes qu'il faut défendre, notamment la liberté de conscience qui est l'émanation de la liberté de pensée, et le devoir pour la République de protéger l'ensemble de ses enfants contre tous les intégrismes, quels qu'ils soient.



# La loi du 15 mars 2004 a 20 ans : quelques réflexions

Par Catherine Kintzler, le 27 mars 2024

**La loi du 15 mars 2004 (interdiction des manifestations ostensibles d'appartenance religieuse par les élèves à l'école publique) a vingt ans. Je n'aurai pas la prétention de retracer l'histoire de cette adoption, me contentant de renvoyer au livre *Préserver la laïcité* que Iannis Roder, Alain Seksig et Milan Sen viennent de publier sur ce sujet<sup>1</sup> et à l'article que Gérard Delfau a bien voulu confier à *Mezetulle*<sup>2</sup>. Je propose quelques réflexions, d'abord sur certaines critiques dont cette loi est régulièrement l'objet, ensuite sur sa valeur éducative<sup>3</sup>.**

## Sommaire

1. Une « loi sur le voile » qui « stigmatise » l'appartenance à une religion ?
2. Un manque d'empathie et de compréhension, vraiment ?
3. L'école comme « ailleurs » ; le contraire d'un intégrisme
4. Notes

## Une « loi sur le voile » qui « stigmatise » l'appartenance à une religion ?

L'expression fréquente de « loi sur le voile » résume une critique récurrente : la loi s'en prendrait aux adeptes d'une religion, en visant tout particulièrement les jeunes filles. Et c'est là que le grand mot est lâché : discrimination !

Personne ne contestera que la question du port des signes religieux par les élèves à l'école publique fut soulevée de manière publique et virulente par les tentatives d'introduction et d'extension du port du voile islamique dans les années 80. On se souvient de « l'affaire de Creil » qui éclata en 1989 lorsque trois élèves du collège Gabriel Havez refusèrent d'ôter leur voile. Mais en quoi une loi serait-elle réductible à son point-d'origine dans l'histoire ? L'emploi actuel de l'expression « loi sur le voile » fait du port du voile une métonymie de la manifestation remarquable de toute appartenance religieuse. Ce port signale et symbolise l'affichage religieux en même temps qu'il l'accapare et le sature ; en se montrant il voile aussi les autres : il est aveuglant au double sens du terme.

Lisons donc le texte de la loi.

« Art. L. 141-5-1. – Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

Parfaitement rédigé, le texte présente les propriétés principales de ce qu'on peut attendre d'une loi : généralité (aucune croyance particulière, aucune religion, n'est mentionnée) et appui sur une matérialité, sur une extériorité (ce ne sont pas les croyants qui sont visés en tant que tels, mais des manifestations ostensibles).

Cette loi est exemplaire en ce qu'elle porte sur des manifestations extérieures ; elle ne s'introduit dans aucune intimité. Lorsque j'enseignais en lycée, pour illustrer le caractère extérieur de la loi juridique, je donnais souvent aux élèves l'exemple des feux tricolores réglant la circulation : peu importent les motifs pour lesquels je « brûle » un feu, la loi s'applique de la même manière, préalablement définie, aux transgressions et s'il peut y avoir des motifs « acceptables » (comme par exemple dégager la voie pour un véhicule prioritaire urgent qui me suit en se signalant), cela doit pouvoir s'établir *a posteriori* et matériellement. Plus intéressant : peu importent les motifs pour lesquels on respecte les

feux, on peut le faire par peur du gendarme, par crainte d'une collision ou même parce qu'on a compris que c'est le summum de la liberté... mais la loi ne demande pas à chacun d'être au-dessus ou au-dessous de lui-même, elle est la même pour l'insensé et pour le sage. Il arrive que la loi tienne compte des intentions, notamment en matière criminelle, mais elle le fait en récoltant des éléments probants, susceptibles d'être matériellement établis.

Non seulement il est infondé de prétendre que la loi de 2004 vise tels croyants plutôt que d'autres, mais on ne peut même pas avancer qu'elle vise particulièrement telles ou telles manifestations d'appartenance (et à cet égard on sait gré au législateur de n'avoir esquissé aucune énumération, même à titre d'exemple). Il est vrai que certaines manifestations sont plus *fréquemment* remarquées et sanctionnées (ou devraient l'être...) que d'autres, ce qui signifie tout simplement que certaines manifestations sont effectivement plus *fréquentes* et plus *manifestes* que d'autres : n'était-ce pas le problème, et cela dès l'origine ? Est-ce une discrimination ? À ce compte, il faudrait soutenir que les sanctions pour excès de vitesse discriminent les amateurs de vitesse puisqu'elles les frappent davantage (fréquence), et qu'elles sont injustes parce qu'elles frappent plus sévèrement les excès selon leur degré (manifestation).

### **Un manque d'empathie et de compréhension, vraiment ?**

Mais probablement ce raisonnement, comme la loi elle-même, et au fond comme toute loi, est-il trop bête, trop simpliste, surtout pour être appliqué à certains.... Il est vrai que les lois, même quand elles contraignent au dialogue comme c'est le cas ici, manquent d'empathie. Si des élèves se sentent discriminés, s'ils se sentent l'objet d'une « exclusion », ne faudrait-il pas tenir compte de leur ressenti ? Vous êtes froissés ? « On vous croit ». Du reste l'expérience a été faite : on a vu récemment comment le *ressenti religieux* d'une partie des élèves pouvait déterminer « l'erreur » d'un enseignant, sa mise en accusation pour discrimination et finalement sa mise à mort comme « un chien de l'enfer »<sup>4</sup>. Peu important les preuves, les faits, les textes : l'appel à des preuves est en lui-même une offense aux croyants. Dès lors, il n'est pas de sommet d'abjection que l'art d'être choqué, armé d'un coutelas, ne puisse atteindre.

Et puis, décidément, cette république laïque, campée sur l'abstraction des droits, ne comprend rien. Pire : elle présente comme universelles des dispositions « christianocentrées ». C'est bien joli d'avoir su affronter, il y a longtemps, la puissante Église catholique, en imposant le mariage civil, en votant, entre autres, les grandes lois scolaires, la loi sur les funérailles, en accordant le plein droit de cité et l'autonomie financière aux femmes, sans parler de la grande loi de séparation. Mais tout cela est passé, l'expérience n'est pas transposable et on aurait même tort de s'en inspirer : cette laïcité républicaine doit s'apprécier en miroir avec le christianisme et particulièrement le catholicisme, mais elle n'est pas adaptée à l'islam, qui fonctionne autrement et qui donc n'est pas susceptible d'un traitement que les autres religions ont parfaitement supporté.

Reconstituons le syllogisme sous-jacent de cet argument compatissant enrichi par la notion culpabilisante et ringardisante de « catholaïcité » :

« La loi de 2004 discrimine les manifestations d'appartenance à l'islam parce qu'elle ne tient pas compte de caractères particuliers de l'islam.

« Or l'islam, en vertu de certains caractères (notamment parce qu'il attache une importance spéciale aux manifestations extérieures) ne peut pas être traité comme d'autres religions plus aisément accessibles à la discrétion.

« Donc ... »

Mais ici, j'hésite. En toute rigueur il faudrait conclure : « Donc il faut discriminer positivement ces manifestations ».

Car oui, la récusation actuelle de la loi de 2004 repose sur un raisonnement discriminatoire et devrait logiquement appeler un régime d'exception : la loi ne doit pas être la même pour tous, ou au moins elle ne doit pas s'appliquer de la même manière pour tous. L'appel à un regard législatif différencié sur l'islam se fait, on l'a vu, en termes de culpabilisation : le législateur recourrait abusivement à une lecture « européocentrée » et « christianocentrée ». Une telle lecture n'est pas adaptée à l'islam, elle est injuste. Il ne convient donc pas de demander à une religion de s'adapter à la législation, c'est à la législation de s'adapter à cette religion.

Et c'est là qu'une subtilité intervient (d'où mon hésitation relative à la conclusion du syllogisme) : on ne conclut pas bêtement à la discrimination positive envers une religion, on va les embrasser toutes dans le giron de la puissance publique à qui on demandera empathie et compréhension. Il ne reste plus qu'à se tourner vers le faux universalisme multiculturaliste (modèle dont tout le monde a pu constater récemment les vertus pacifiques avec les grandes manifestations antisémites de Londres, de Sydney... j'en passe). Ce qui donnera : « Donc il faut une laïcité *ouverte* aux manifestations religieuses au sein de la puissance publique et au sein de l'école ».

On a tout compris : ce n'est pas à une religion que la législation doit s'adapter, mais aux religions. Que d'empathie, que de générosité ! Tout le monde devrait être content, non ? Ah oui, mais il y a les mécréants, c'est un peu gênant, mais ces citoyens, fort nombreux en France, sont plutôt placides : ils n'ont pas pour habitude de se déclarer « offensés » – vous verrez, ça va bien se passer.

Outre ce classique retournement discriminatoire et victimaire, l'argumentation empathique fait comme si les manifestations d'appartenance concernées étaient caractéristiques et vraiment essentielles au sein d'une religion. C'est déjà avoir décidé, par exemple, qu'une musulmane doit porter le voile ou une tenue spéciale marquant son appartenance. L'orthopraxie et la norme religieuse seraient donc décidées par la puissance publique. Les musulmanes qui ne portent pas le voile, celles qui se battent au péril de leur sécurité et de leur intégrité physique pour ne pas le porter, apprécieront.

Il n'appartient pas à la puissance publique de dire quelle est la bonne pratique d'une religion, que ce soit pour la condamner ou pour la privilégier (ce qui relève du même mécanisme). En revanche il lui appartient, et à elle seule<sup>5</sup>, de constater extérieurement telle ou telle tenue ou comportement en tant que manifestation ostensible susceptible de troubler le déroulement des opérations scolaires dans l'enseignement public. C'est ce que fait la loi.

## **L'école comme « ailleurs » ; le contraire d'un intégrisme**

Revenons à l'école et à la valeur éducative de la loi en faisant quelques remarques sur son objet et son fonctionnement.

1 – Elle a pour objet principal de contribuer à assurer les conditions de l'acte d'enseigner et de l'acte d'apprendre, de préserver la sérénité du travail scolaire. Il n'est pas inutile d'évoquer les effets que sa non-application favorise ou renforce : les communautés se reconstituent à l'école et « se font face », les groupes d'élèves se forment sur critère d'appartenance. Pour y échapper, beaucoup fuient en inscrivant leurs enfants dans le privé : la recette est bonne pour la constitution de ghettos scolaires, comme s'il n'y en avait pas assez. C'est alors que l'école, vraiment, devient le reflet de la société, et que les inégalités qu'on prétend y combler s'y manifestent et s'y creusent encore plus. À ce sujet me revient en mémoire le le texte de l'Appel de 1989 « Profs ne capitulons pas ! » que j'ai co-écrit et

cosigné<sup>6</sup>. Il était en grande partie consacré à la critique de cette regrettable indifférenciation entre le moment social et le moment scolaire que les politiques éducatives, de gauche comme de droite, ont obstinément installée : « Au lieu d'offrir à cette jeune fille un espace de liberté, vous lui signifiez qu'il n'y a pas de différence entre l'école et la maison de son père ». La loi de 2004 rétablit la nécessaire césure libératrice entre l'école et la maison, l'école et la rue.

2 – La loi de 2004 est un exemple éminent de ce que j'appelle « la respiration laïque ». L'école devrait offrir une double vie à chaque élève en suspendant momentanément la considération de son origine, en suspendant les assignations sociale, religieuse, ethnique, etc. Cette suspension est une liberté, la liberté de faire un pas de côté, de prendre l'air, d'être autre que ce à quoi l'environnement social, la « proximité », vous réduit. Elle s'effectue en outre de manière *délimitée*, définie par la loi, dans le temps et dans l'espace car le principe de laïcité ne peut s'appliquer que dans un domaine fini. L'alternance entre le moment scolaire (délimité) et le moment social ordinaire (indéfini) est une respiration permettant à chacun d'échapper aussi bien à une uniformisation d'État qu'à l'uniformisation demandée par telle ou telle appartenance. Cette loi est exactement le contraire d'un intégrisme, lequel demande l'uniformisation intégrale de la vie et des mœurs partout, tout le temps : pour l'intégrisme, il n'y a pas d'*ailleurs*.

#### Notes

1 – Iannis Roder, Alain Seksig, Milan Sen, *Préserver la laïcité. Les 20 ans de la loi de 2004*, Paris, éditions de l'Observatoire/Humensis, 2024. Mezetulle en proposera prochainement une brève recension.

2 – Voir Gérard Delfau <https://www.mezetulle.fr/vingtieme-anniversaire-de-la-loi-dite-sur-le-voile-par-gerard-delfau/>

3 – Je complète ainsi l'article publié en septembre 2023, dont je reprends certains éléments : <https://www.mezetulle.fr/abayale-fonctionnement-de-la-laicite-scolaire/>

4 – Voir la recension du livre de David di Nota *J'ai exécuté un chien de l'enfer. Enquête sur l'assassinat de Samuel Paty*, <https://www.mezetulle.fr/jai-execute-un-chien-de-lenfer-rapport-sur-l-assassinat-de-samuel-paty-de-david-di-nota-lu-par-c-kintzler/>

5 – Contrairement à ce que prétend le député LFI Manuel Bompard : <https://www.lessurligneurs.eu/manuel-bompard-le-principe-de-la-laicite-cest-que-letat-reste-indifferent-vis-a-vis-des-religions-et-que-ce-sont-les-religions-qui-determinent-quels-sont-les-signes-religieux/>

6 – Lire le texte de l'appel, publié initialement dans le *Nouvel Obs* du 2 novembre 1989, sur le site du Comité laïcité République : <http://www.laicite-republique.org/foulard-islamique-profs-ne-capitulons-pas-le-nouvel-observateur-2-nov-89.html>. Télécharger le texte dans la bibliothèque de Mezetulle : <https://www.mezetulle.fr/wp-content/uploads/2024/03/Appel-ProfNeCapitulonsPas.pdf>

## Lèche-barbus de référence

Gérard Biard – Charlie Hebdo – 24 avril 2024

Il est des lois que certains ne parviennent jamais à digérer. Elles ont beau faire chaque jour la preuve de leur utilité et de leur importance, elles leur restent en travers de la gorge et ils les régurgitent inlassablement dans des flots de bile. La loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostentatoires à l'école publique est de celles-ci. Elle est aux zélotes de l'islamisme ce que la loi Veil sur l'IVG est aux catholiques militants. Vingt ans après son adoption, elle subit toujours les assauts idéologiques de ces infatigables lèche-barbus qui, à force de remâchages incessants, n'arrivent même plus à masquer derrière un soi-disant progressisme « inclusif » leur haine de l'émancipation intellectuelle et sociale qu'offre la laïcité.

Pourquoi s'en priveraient-ils, d'ailleurs, puisqu'ils ont tribune ouverte dans les hauts cercles universitaires et dans les pages de grands journaux « de référence » ? Lesquels trouvent du dernier chic dandy de se pâmer devant cette lecture très anglo-saxonne – donc résolument communautariste et antilaïque – de la loi de 1905, consistant à ne retenir que quelques mots de son article 1 – la République garantit le libre exercice des cultes – et à ignorer tout le reste.

Dans *Le Monde* du 17 avril, on apprend ainsi, sous la plume d'un certain Jean-Fabien Spitz, professeur émérite de philosophie politique à l'université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, que « l'interdiction des signes religieux ostentatoires à l'école contredit la laïcité ». Par conséquent, explique-t-il, les « incidents » qui se multiplient dans les écoles – notons le doux euphémisme employé pour qualifier les insultes, agressions et autres menaces de mort dont font l'objet enseignants et chefs d'établissement – ne sont pas la manifestation d'un obscurantisme religieux en pleine expansion, mais l'expression de vrais défenseurs de la laïcité. Des républicains sincères acculés par « le mensonge et la falsification » d'une loi inique, et qui en sont réduits à invoquer les commandements vestimentaires de Dieu et de ses prophètes politiques et à promouvoir le port des hijabs, qamis et abayas pour perpétuer l'héritage de 1905... Parions qu'ils seront les premiers surpris de l'apprendre.

### Méchante laïcité

Ce n'est pas le seul scoop de ce cours magistral de laïcité positive, qui ne manque pas de dérouler l'incontournable chapelet de lieux communs à base d'« huile sur le feu », « discrimination » et autre « catéchisme laïque ». Il nous est aussi révélé que l'école est un « espace public » comme un autre – nous avons la ringardise de penser qu'elle est d'abord un service public – à l'intérieur duquel chacun fait ce qui lui plaît sans devoir se soucier d'aucune règle, et que le prosélytisme religieux, qui est une chose formidable quand on est croyant, doit y être accueilli dans toute sa « diversité ».

Le P<sup>r</sup> Spitz n'a, on s'en doute, pas attendu que *Le Monde* lui ouvre ses colonnes pour répandre sa bonne et sainte parole. Il est l'auteur d'un ouvrage que l'on suppose majeur sur le sujet intitulé *La Laïcité dévoyée* (éd. AOC, 2023), dans lequel il disserte sur le concept de « signes religieux par destination » et s'indigne de l'« arbitraire » d'un État qui décrète « religieux » un vêtement porté par des jeunes musulmans – ce qui revient à dire que l'islam n'est pas une religion, autre révélation qui devrait également étonner les premiers intéressés. Le déni dogmatique et obsessionnel jusqu'au bout de l'absurde.

L'actualité littéraire étant farceuse, au moment où *Le Monde* faisait Spitz sur la laïcité paraissait le dernier livre de Salman Rushdie, *Le Couteau* (éd. Gallimard), dans lequel l'écrivain raconte l'agression qui faillit lui coûter la vie et se désole notamment de l'aveuglement collectif qui frappe nos sociétés face à l'idéologie totalitaire islamiste. Si vous craignez les regards torves, ou pire, lorsque vous irez en faire l'acquisition, demandez à votre libraire de vous l'emballer dans les pages « Débats » du Monde.